



Haies et jardin dans le village



Espace vert à l'arrière de la salle des fêtes

c. Les points de vue et covisibilités

Le territoire communal, de par son relief, propose de nombreux points de vue paysagers remarquables. La ligne de crête traversant le territoire communal ainsi que le vallon du Trucopores sont les supports des deux principales voies de communication, la RD94 et la RD24, qui constituent les axes directeurs de lecture du paysage.

Les points de vue sont de deux types. Les points hauts offrent au regard de vastes espaces sur les coteaux, les boisements et le bâti. Depuis les points bas, le regard est plus rapidement arrêté par des éléments paysagers importants à fonction d'écran : les reliefs, les cultures, un rideau végétal, etc. A l'instar des points hauts qui procurent des vues panoramiques, les points bas créent des espaces moins ouverts, plus intimistes et des séquences paysagères très différentes.

Ainsi, la RD94 et le chemin du Thil, de par leur positionnement sommital, proposent des vues remarquables sur les coteaux et sur le lointain.

La RD24, dans le vallon du Trucopores, propose des vues plus fermées, limitées par les vallonnements et la végétation.



Source : Sicoval



Perspective visuelle depuis la RD24 vers les coteaux du Nord de la commune

Source : Google



Perspective visuelle depuis la RD95B à Rebigue vers les coteaux abritant le cœur de village

Source : Google



Perspective visuelle depuis le chemin de Segueilla vers le sud de la commune

Source : Google

Enjeux à prendre en compte dans le PLU :

- Un paysage vallonné identitaire du Lauragais nécessitant une maîtrise de l'urbanisation et la mise en place d'un aménagement paysager harmonieux en particulier au niveau des points hauts et sur les secteurs de crêtes les plus sensibles.
- Des boisements et des haies champêtres à préserver. Des ripisylves présentant des fragilités en contact de l'urbanisation.
- De nombreux points de vue en particulier depuis la ligne de crête. L'église constituant un élément de repère visuel.
- Une centralité villageoise à conforter et une trame urbaine dont la lisibilité est à améliorer.
- Un relief contraignant sur les coteaux qui limite les possibilités d'extensions.
- Une urbanisation diffuse à freiner afin de lutter contre le mitage des espaces agricoles.

1.1.3. *Le patrimoine naturel*

Si les périmètres réglementaires et les inventaires scientifiques fournissent, dans un premier temps, une base solide à la connaissance du patrimoine naturel local, ils ne peuvent suffire d'autant que la commune bénéficie de plusieurs grandes entités naturelles non répertoriées mais qui fournissent une base réelle à la biodiversité.

a. Caractéristiques des milieux naturels et de la biodiversité

La commune de Corronsac se développe au sein des coteaux du Lauragais au Sud de l'agglomération toulousaine.

Les espaces urbanisés se sont développés dans un premier temps le long des principaux axes de communication sous forme d'habitat diffus, puis sous forme de lotissements autour de la mairie.

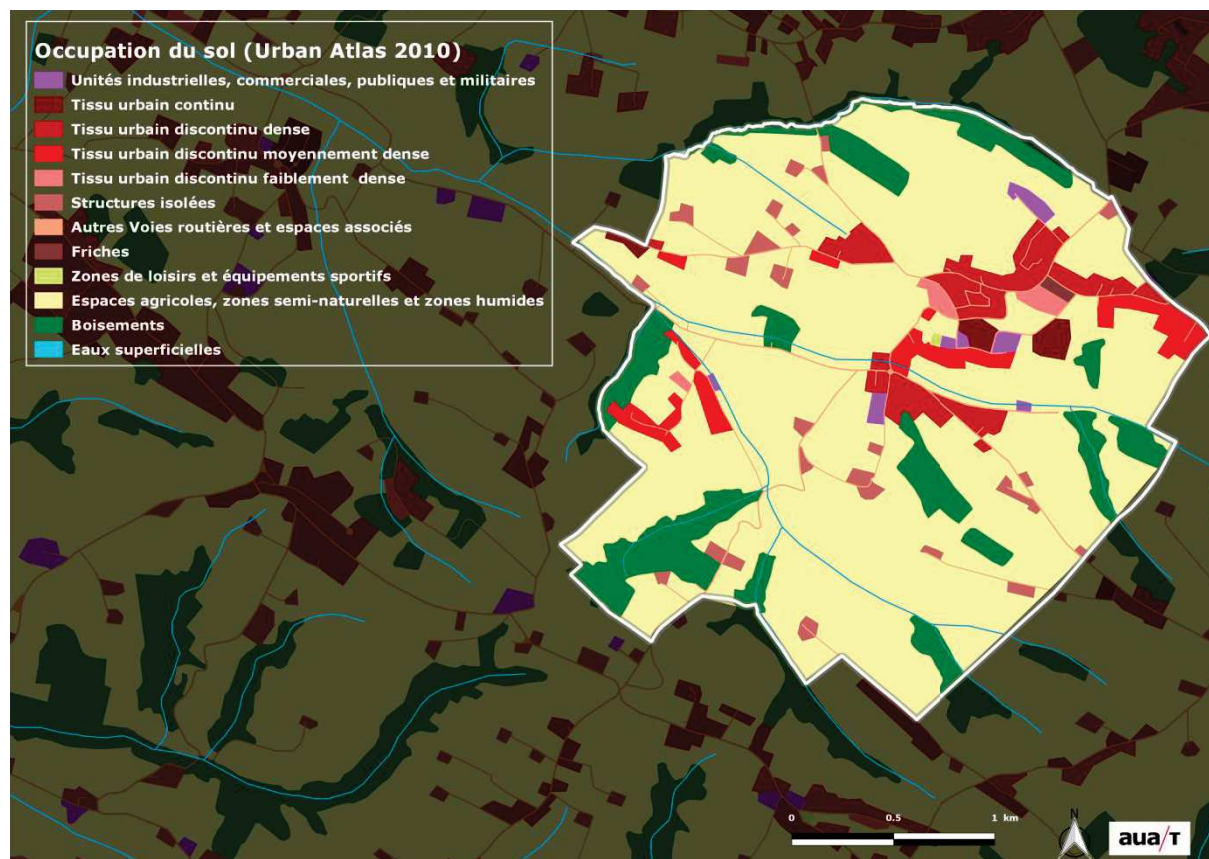
Sur la commune, les espaces non urbanisés sont essentiellement utilisés par l'agriculture. La végétation des rives des cours d'eau et les boisements de taille moyenne, ainsi que quelques reliquats de haies constituent la seule source de maintien et de diversité des espèces animales et végétales sur le territoire.

Les ripisylves associées aux cours d'eau jouent cette fonction d'abri, de zones de déplacements pour les espèces animales et de diversité végétale. Elles favorisent également la stabilité des berges et limitent les effets de l'érosion.

Globalement la commune accueille une faune peu diversifiée limitée aux espèces les plus courantes communément rencontrées dans les milieux agricoles périurbains. Le projet s'inscrit dans ce contexte de coteaux ondulés et cultivés, à l'écart des milieux naturels les plus remarquables.

Occupation du sol

Depuis 2010, une nouvelle cartographie des grands types d'occupation du sol sur 21 agglomérations françaises permet d'observer l'occupation du sol sur la commune de Corronsac. La production de données pour ce nouvel atlas urbain est réalisée à partir d'images satellites Spot 2007 réparties selon 21 types d'occupation du sol. Ces typologies donnent des informations sur l'occupation du sol et l'étalement urbain.



Source : Urban Atlas 2010

	Forêt	Espace agricole / semi-naturels	Friches	Espace urbain isolé	Espace urbain peu dense	Espace urbain moyennement dense	Espace urbain dense	Espace urbain continu	Commerces et industries	Voirie et zones de loisir	Total espaces urbains
Surface (ha)	81,70	459,46	0,88	14,53	4,32	21,64	31,15	5,90	5,60	13,65	97,68
% communal	12,79	71,92	0,14	2,27	0,68	3,39	4,88	0,92	0,88	2,14	15,3

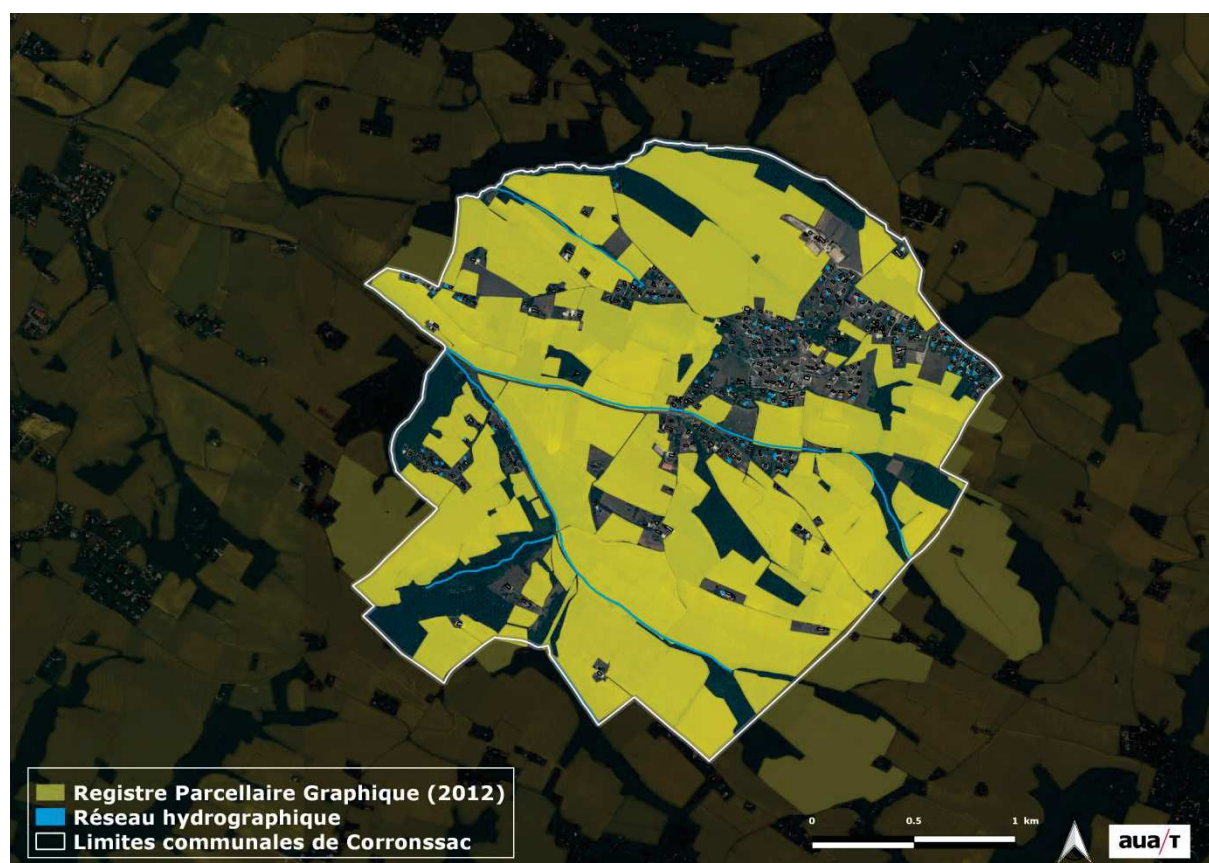
La commune possède de très grands espaces naturels et agricoles (environ 85 % de son territoire). Malgré le développement d'habitat en diffus, la commune est restée très peu urbanisée et encore très rurale. D'après le référentiel UrbanAtlas de 2010, l'urbanisation couvre tout de même plus de 15% du territoire. Hormis quelques bois et bosquets, héritages de la forêt paysanne du XVIIIème siècle (13 % du territoire), et les ripisylves le long des ruisseaux, le paysage est largement anthropisé par l'activité agricole, si bien qu'il est parfois délicat de parler d'espace « naturel ». Le terme « semi-naturel » paraît en effet plus approprié.

Au sein du patrimoine « naturel et semi-naturel » on peut distinguer les éléments caractéristiques suivants :

- L'espace agricole,
- Les espaces végétalisés : bois et bosquets, plantations, haies, parcs et jardins,
- Les écosystèmes des cours d'eau.

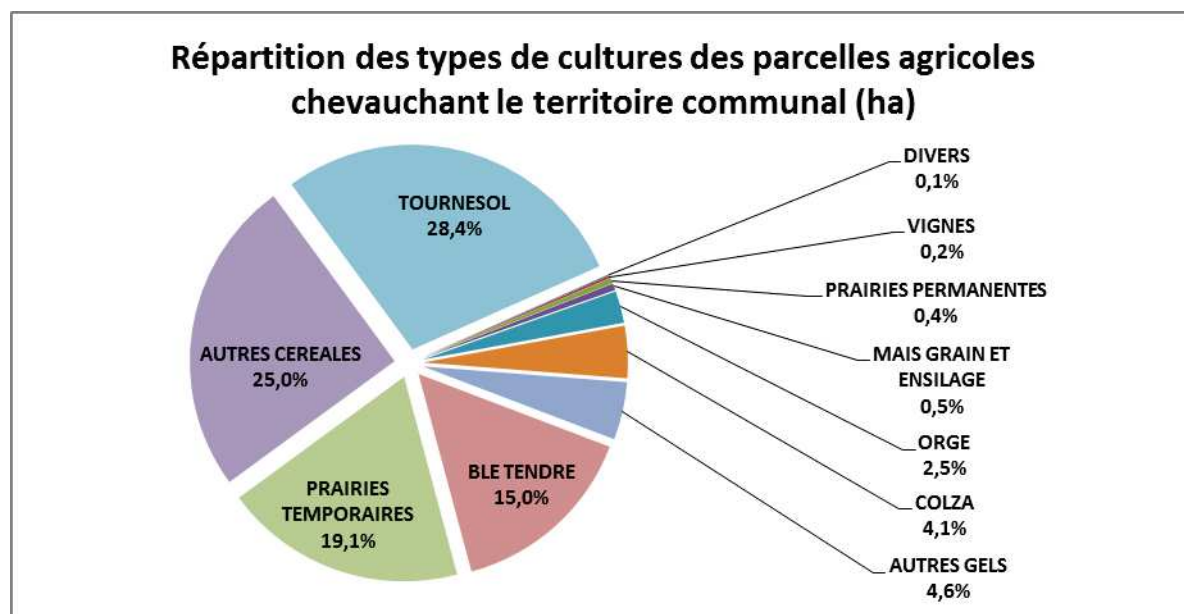
- **Les espaces agricoles**

Une grande partie du territoire est occupé par l'activité agricole : quasiment 60 %.



Source : aui/T

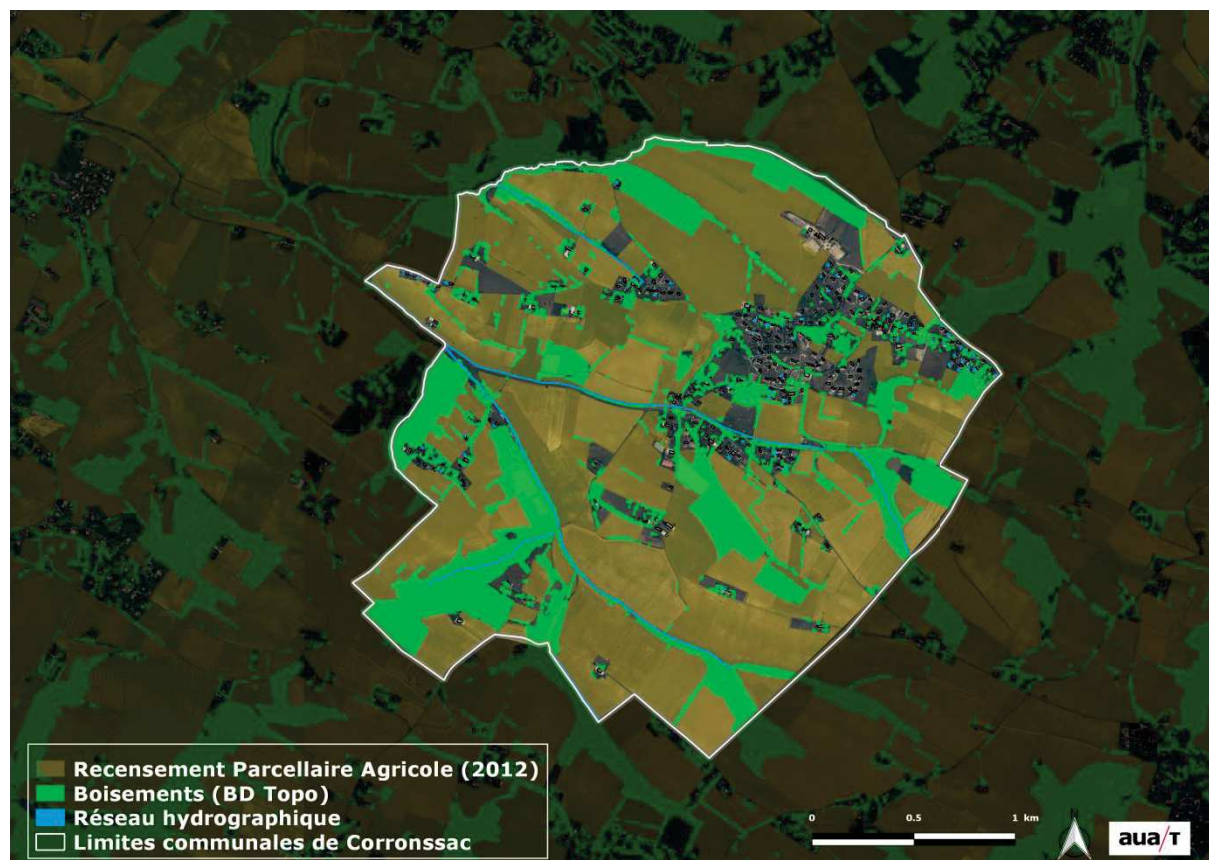
Les parcelles agricoles sont essentiellement destinées aux cultures de céréales et d'oléagineux (blé tendre et tournesol). Ce type de culture n'a que peu d'intérêt du point de vue de la biodiversité. Le contexte très anthropisé de ces types de milieu n'incite pas la faune à les fréquenter.



Parcelles cultivées le long de la RD24 à l'entrée Ouest de la commune (Source : Google)

Cependant, ces espaces ouverts constituent un enjeu important pour le déplacement des espèces présentes sur le territoire. De plus, une partie des terres agricoles est identifiée sous la forme de prairies temporaires au RPG (afin de reposer la terre). Ces terres seront plus propices à la biodiversité.

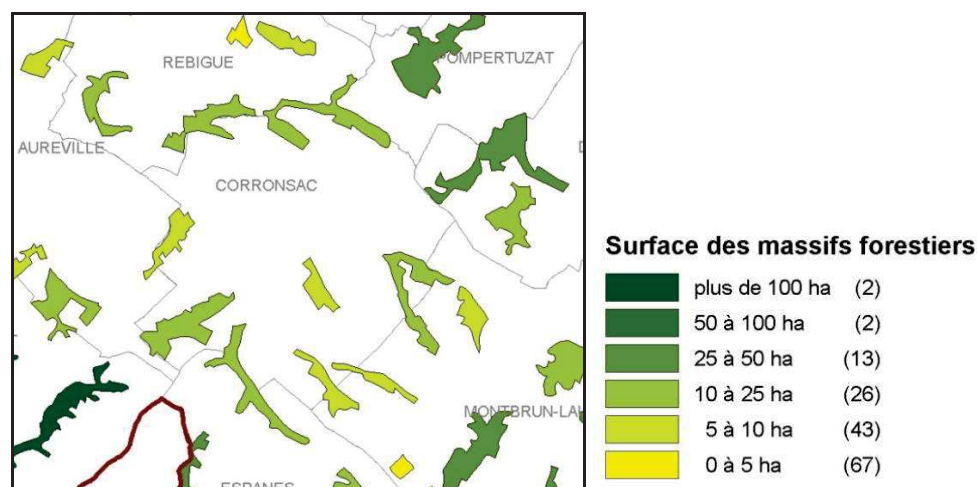
Les principaux espaces végétalisés sources de biodiversité (boisements, haies, cours d'eau, parcs et jardins, ...)



• Bois et bosquets

A Corronsac, des boisements de feuillus s'étendent sur les versants exposés au Nord et les plus abrupts, c'est-à-dire les moins intéressants pour l'exploitation agricole des terres. Ils se développent aussi le long des cours d'eau peu accessibles.

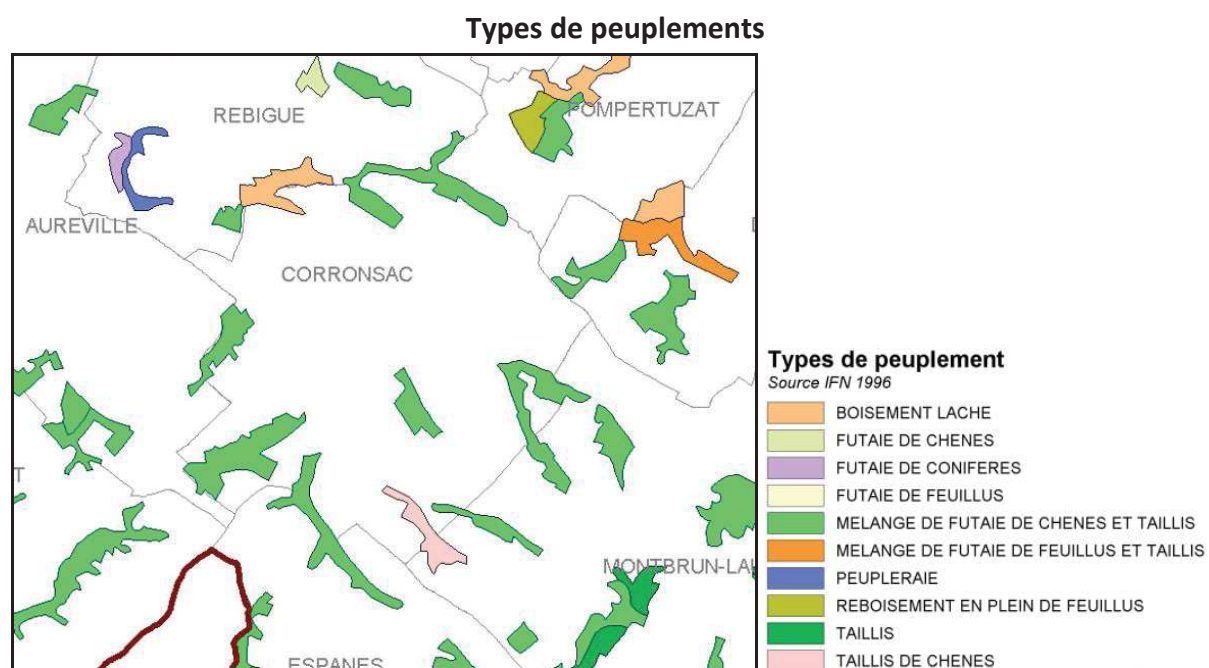
Surface des massifs forestiers communaux



Source : Diagnostic des espaces boisés, Sicoval 2010

On distingue 5 boisements de taille moyenne (10 à 25 ha) implantés en partie ou totalement sur le territoire :

- Les 2 bois situés le long du ruisseau du pont de Lainaut, en limite communale Nord avec les communes de Rebigue et de Pompertuzat,
- Le boisement constituant la ripisylve du ruisseau des Galoches au Sud-Est du territoire,
- Le boisement constituant la ripisylve du ruisseau de Moulet à l'extrémité Sud du territoire,
- Le boisement constituant la ripisylve du ruisseau de Trucopores en limite Est du territoire.



Source : Diagnostic des espaces boisés, Sicoval 2010

Une étude réalisée par le Centre Régional de la Propriété Foncière, CRPF, de Midi-Pyrénées en 2012 a permis la caractérisation des espaces boisés du territoire de la communauté d'agglomération du Sicoval, via des relevés terrains. Cette étude définit le potentiel économique et environnemental des espaces boisés en décrivant par typologie la nature du peuplement et la composition des essences forestières rencontrées.

Comme sur l'ensemble du territoire du Sicoval, la majorité des peuplements à Corronsac sont formés par un mélange de futaies de chênes et de taillis avec réserve ou simples. Ce sont des peuplements de qualité variable dont la plus grande partie peut être valorisée en bois de chauffage, ou bois énergie à plus ou moins long terme. La principale essence rencontrée est le Chêne Indigène.

A Corronsac, ces boisements de feuillus constituent la seule source de maintien et de diversité des espèces animales et végétales. Ces espaces boisés sont pour la plupart bien protégés par des Espaces Boisés Classés au POS en vigueur.

Les boisements de la commune abritent une faune, de nombreux insectes et un cortège d'espèces courantes mais néanmoins représentatives de la nature de la plaine de l'Ariège et des coteaux du Lauragais comme le hérisson, l'écureuil, la fouine, la belette, des oiseaux (faisans, perdrix pivolets, échassiers, pies, mésanges, étourneaux...) et quelques rapaces nocturnes (hiboux et chouettes), ainsi que des reptiles.

Toutefois la biodiversité pour un bois ne dépend pas uniquement de facteurs internes (santé des boisements, types d'essences, entretien, etc.). Les facteurs inhérents à son implantation et à sa situation (lisière, continuité verte, ...) sont autant de points pouvant influencer positivement sur la richesse spécifique d'un boisement. Il est donc nécessaire de faciliter le flux d'espèces en conservant et en protégeant les continuités vertes entre les différents milieux boisés.

Nature des peuplements et composition des essences forestières



Légende

	Taillis de chênes		Plantation
	Taillis de chênes et robiniers		Peupleraie
	Taillis de feuillus divers		Accrus
	Taillis de robiniers		Coupe rase récente
	Taillis avec vieilles réserves de chênes et autres feuillus		Bosquet
	Vieux taillis de chênes		Forêt de coteaux
	Vieille futaie de chênes et autres feuillus		Lande boisée
	Futaie ou mélange futaie-taillis de chênes		Lande
	Taillis avec réserves de chênes et autres feuillus		Haie
	Forêt de chênes et autres feuillus en zone fraîche		Falaise
	Forêt alluviale de chênes, frênes et feuillus divers		Parc et jardins
	Frênaies de fond de vallon ou autres zones fraîches		Autre
	Ripisylve		

Source : CRPF/Sicoval 2012

- **Structure bocagère et autres haies**

À Corronsac, comme sur le reste du territoire du Sicoval, la structure bocagère a quasiment disparu. Quelques haies sont encore présentes et marquent les limites des parcelles agricoles ou la limite avec l'espace urbanisé.

L'agriculture et l'urbanisation en diffus ont fait disparaître la plupart des haies pour laisser la place à de grandes parcelles agricoles ouvertes ou à l'habitat pavillonnaire. Les paysages qui en résultent génèrent une pauvreté biologique qui peut être lourde de conséquence pour l'avenir des territoires agricoles que ce soit sur le plan climatique (accélération des vents) ou pédologique (aggravation des phénomènes d'érosions). Les haies subsistantes peuvent favoriser la présence d'une petite avifaune diversifiée comme le merle noir, la mésange charbonnière, le pinson, le Chardonneret, le hérisson, la musaraigne...

Outre l'intérêt paysager, les haies permettent en effet de lutter contre l'érosion, de réguler l'écoulement de l'eau, d'avoir un effet brise-vent et sont des habitats et des corridors écologiques intéressants pour la faune. A Corronsac, la préservation et la création de haies permettraient de recréer des continuités vertes entre les massifs boisés.

À l'échelle de l'agglomération, les haies font aujourd'hui d'ailleurs l'objet de campagnes de replantation dans le respect des essences locales, mais restent encore sérieusement altérées et n'assurent pas encore un équilibre écologique. Une des actions du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Sicoval prévoit d'ailleurs d' « encourager l'installation de haies et bandes enherbées autour des parcelles agricoles » (PCET, action n°63).

Sur Corronsac, les campagnes de replantation de 2005/2006 et 2008/2009 ont permis de restaurer 970 mètres de linéaire de haies.

- **Ecosystèmes des cours d'eau**

Au-delà de leurs intérêts économiques et paysagers, les boisements à Corronsac ont également un intérêt environnemental notamment en fonds de vallons frais ou le long des cours d'eau et ruisseaux. Ce sont souvent des bois inaccessibles laissés dans leur état naturel et favorable à la biodiversité et au déplacement des espèces.

Les cours d'eau et fossés temporairement en eau à Corronsac sont aujourd'hui composés de ripisylves plus ou moins denses et discontinues, souvent fragilisées par l'urbanisation et l'activité agricole. On constate parfois une absence de végétation arbustive et arborée sur le talus, ce qui réduit considérablement les potentialités écologiques des cours d'eau. Les relations étroites entre le milieu aquatique et terrestre n'étant plus réalisées, le cortège floristique et faunistique, normalement très riche d'une ripisylve, est peu présent. Il serait intéressant de restaurer la naturalité le long de ces petits ruisseaux, même temporaires (élargissement de la ripisylve, reconquête des discontinuités...).

- **Zones humides**

Le Conseil départemental de Haute-Garonne a réalisé un inventaire des zones humides potentielles sur le département. Pour chaque zone humide potentielle, une probabilité de présence a été attribuée (probabilité faible à forte).

Deux zones humides avec une probabilité moyenne ont été recensées sur la commune, le long du ruisseau du Menjot. Ces zones humides potentielles se situent le long d'une continuité écologique à préserver identifiée au SCoT.

Carte des zones humides potentielles



DOT31 | SEEF | PFCMN - février 2015 | © IGN - BD ORTHO 2013 | Zone Humide Potentielle - Conseil Général31

- **Une urbanisation peu dense favorable à la biodiversité ordinaire**

Bien que pouvant être considéré comme un espace artificialisé, l'espace urbanisé sur la commune est constitué de grandes parcelles sur lesquelles est implanté uniquement du bâti de type maison individuelle. Les arbres isolés et petits bosquets y sont fréquents et peuvent accueillir ou être support de déplacements pour les différentes espèces recensées sur la commune. Toutefois le développement d'habitat en diffus et les infrastructures routières fragilisent les écosystèmes et jouent un rôle d'obstacle vis-à-vis des déplacements de certaines espèces qu'il s'agira de maîtriser.

Les actions à mener pour conserver le fonctionnement des milieux naturels identifiés sur le territoire :

- Des espaces agricoles peu favorables à la biodiversité, mais qui permettent le déplacement des espèces sur le territoire.
- De grands boisements de feuillus, seule source de maintien de la diversité animale et végétale sur le territoire à préserver.
- Des haies et des ripisylves supports de continuités vertes et bleues entre les différents boisements à préserver et à reconquérir pour faciliter le flux des espèces.
- Des espaces naturels artificialisés dans le tissu urbain constitué favorables à la biodiversité ordinaire, aux continuités écologiques et à la qualité des paysages à préserver.

b. Statuts de protection et inventaires des milieux naturels

La commune de Corronsac **n'est concernée par aucun outil de protection** (Arrêté de Préfectoral de Protection de Biotope, APPB, Réserve Naturelle, RN, ...) et **se situe en dehors des sites protégés au titre de Natura 2000**.

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, quelques sites protégés ou inventoriés sont toutefois recensés et méritent d'être mentionnés pour appréhender le fonctionnement écologique du territoire au-delà des limites communales. Ces sites sont principalement situés à l'Ouest de Corronsac le long des vallées de la Garonne et de l'Ariège.

Inventaires ZNIEFF

- **Définition**

Une ZNIEFF est un inventaire scientifique sans portée juridique directe. En effet, ce type d'espace ne bénéficie d'aucune protection spécifique, mais son existence peut être invoquée pour fonder l'interdiction d'un aménagement ou la légalité d'un acte administratif, soit en raison de la qualité du milieu naturel décrit, soit parce que la ZNIEFF recèle des espèces protégées. Dans ce cas, ce n'est pas la ZNIEFF qui fonde l'interdiction, mais l'intérêt du milieu naturel et/ou la présence d'une espèce protégée.

Cette zone s'appuie sur un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

A l'origine on distingue deux types de ZNIEFF :

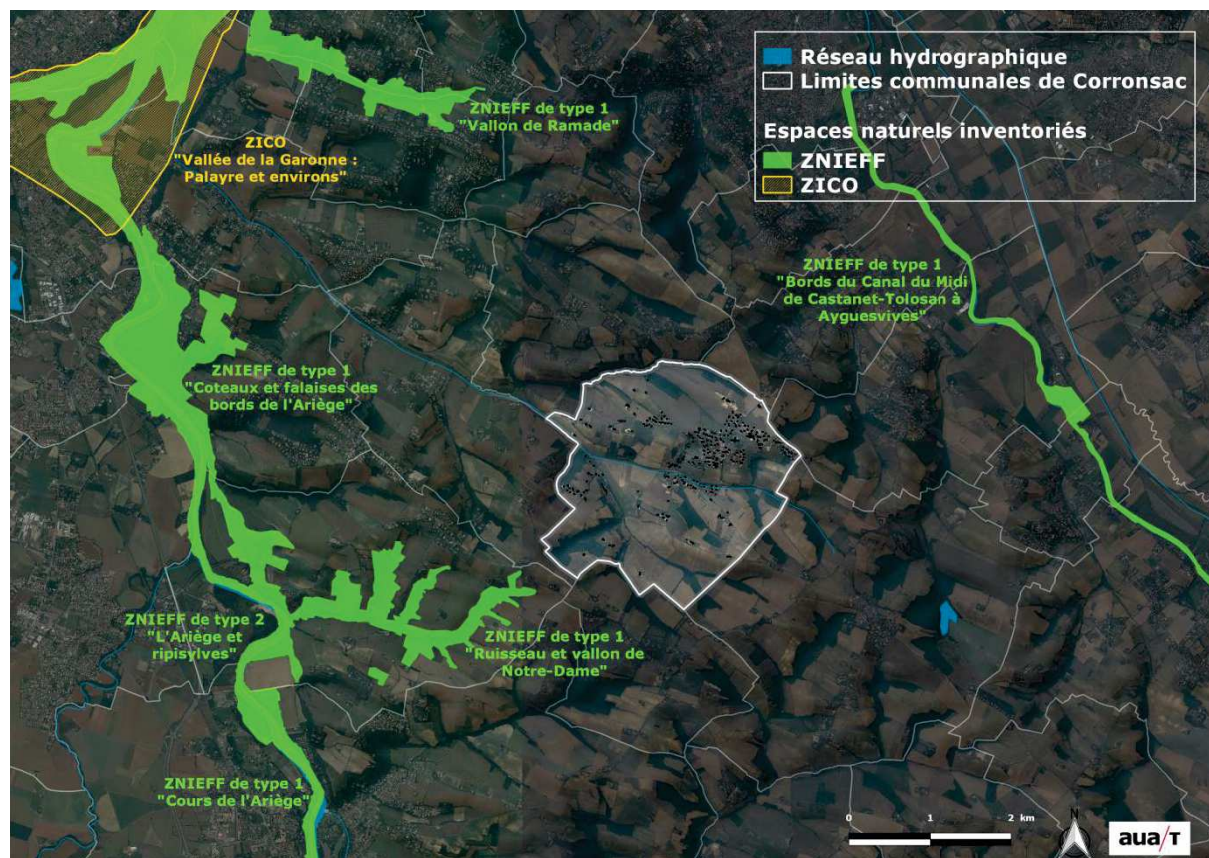
- La **ZNIEFF de type I** est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.
- La **ZNIEFF de type II** réunit quant à elle des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

NB : Les ZNIEFF de type I sont généralement de taille plus réduite et correspondent à priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

Un programme de modernisation des ZNIEFF, engagé par la DREAL est actuellement en cours de validation par le MNHN pour l'élargissement de la connaissance. En Midi Pyrénées, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) vient de valider ces ZNIEFF nouvelle génération qui devront être prises en compte dans tout nouveau projet.

Si ces inventaires n'ont pas de portée juridique directe et ne constituent pas un instrument de protection réglementaire, ils devront être utilisés pour fonder des politiques de conservation du patrimoine naturel.

- **Contexte communal**



La commune de Corronsac se situe à proximité de plusieurs zones d'inventaires faunistique et floristique regroupant des espèces plus ou moins remarquables.

Une ZNIEFF est localisée à proximité de la commune : la ZNIEFF de type 1 « Ruisseau et vallon de Notre-Dame ».

Désignation	Superficie	Commune concernée
ZNIEFF de type 1 « Ruisseau et vallon de Notre-Dame » (id n°730030382)	113,11 hectares	Clermont-le-Fort
Description		
Cette zone correspond aux versants du ruisseau Notre Dame ainsi que de plusieurs de ses petits affluents. Les contours suivent les limites entre les zones naturelles et les zones de cultures intensives qui les entourent. Au sud de la zone, une parcelle forestière présentant un intérêt particulier en ce qui concerne la faune entomologique et permettant de nombreux échanges avec le vallon forestier, a aussi été prise en compte.		
Principaux intérêts naturalistes		
FAUNE	20 espèces déterminantes de coléoptères saproxyliques 1 espèce déterminante de syrphes	
FLORE	- présence de l'Aster à feuilles d'osyris - présence du Gaillet glauque - populations de Scille lis-jacinthe - populations d'Anémone fausse renoncule	

Vraisemblablement, le projet communal n'aura aucun impact direct sur cette zone, du fait de la distance qui les sépare.

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

• Définition

La directive européenne du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'union européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ». Dans ce contexte européen, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

• Contexte communal

La commune de Corronsac se situe à 5 km au Sud-Est de la ZICO de la vallée de la Garonne : « Palayre et environs ».

		ZICO Zone d'importance communautaire pour les oiseaux	
Code : MP 06		Surface : 1 700 ha Altitude : 120 m	
Vallée de la Garonne : Palayre et environs		Date de rédaction de la fiche : févr-91	
Région(s) : Midi-Pyrénées Département(s) : Haute-Garonne Commune(s) : Beauzelle, Blagnac, Cugnaux, Lacroix- Falgarde, Pinsaguel, Portet sur Garonne, Toulouse, Vieille- Toulouse, Villeneuve- Tolosane	Catégorie avifaune : Zones humides Description du milieu : Cours d'eau, Forêt alluviale, ripisylve, bois marécageux Espèces présentes (liste non exhaustive) : Divers hérons, en particulier Blongios nain et Bihoreau gris Activités humaines : Agriculture, Pêche, Chasse, Tourisme et autres loisirs, Industries, Carrières Mesure de protection / gestion présentes sur le site : Réserve de chasse, arrêtés de biotope		

Vraisemblablement, le projet communal n'aura aucun impact direct sur cette zone, du fait de la distance qui les sépare.

Prise en compte des inventaires dans le projet de PLU :

- Bien que sans valeur réglementaire, le projet de PLU devra prendre en compte ces zones d'inventaires en leur évitant toute modification et tout impact négatif sur les espèces, notamment sur celle située à proximité immédiate de la commune, la ZNIEFF de type I « Ruisseau et vallon de Notre-Dame ».

Les engagements internationaux : le réseau européen « Natura 2000 »

• Définition

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes – les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.
- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

L'objectif ultime est de veiller à ce que les espèces et les types d'habitats protégés parviennent à un état de conservation favorable et que leur survie à long terme soit considérée comme garantie dans l'ensemble de leur aire de répartition en Europe.

• Quelle est la différence entre les ZNIEFF et Natura 2000 ?

Le programme ZNIEFF, lancé par l'Etat, vise à recenser sur l'ensemble du territoire français les ensembles naturels à forts intérêts patrimoniaux pour favoriser leur connaissance et leur prise en compte. Le programme Natura 2000, quant à lui, est un programme européen mené par tous les États membres et qui vise à assurer la conservation de certains habitats et espèces à forte valeur patrimoniale au niveau européen.

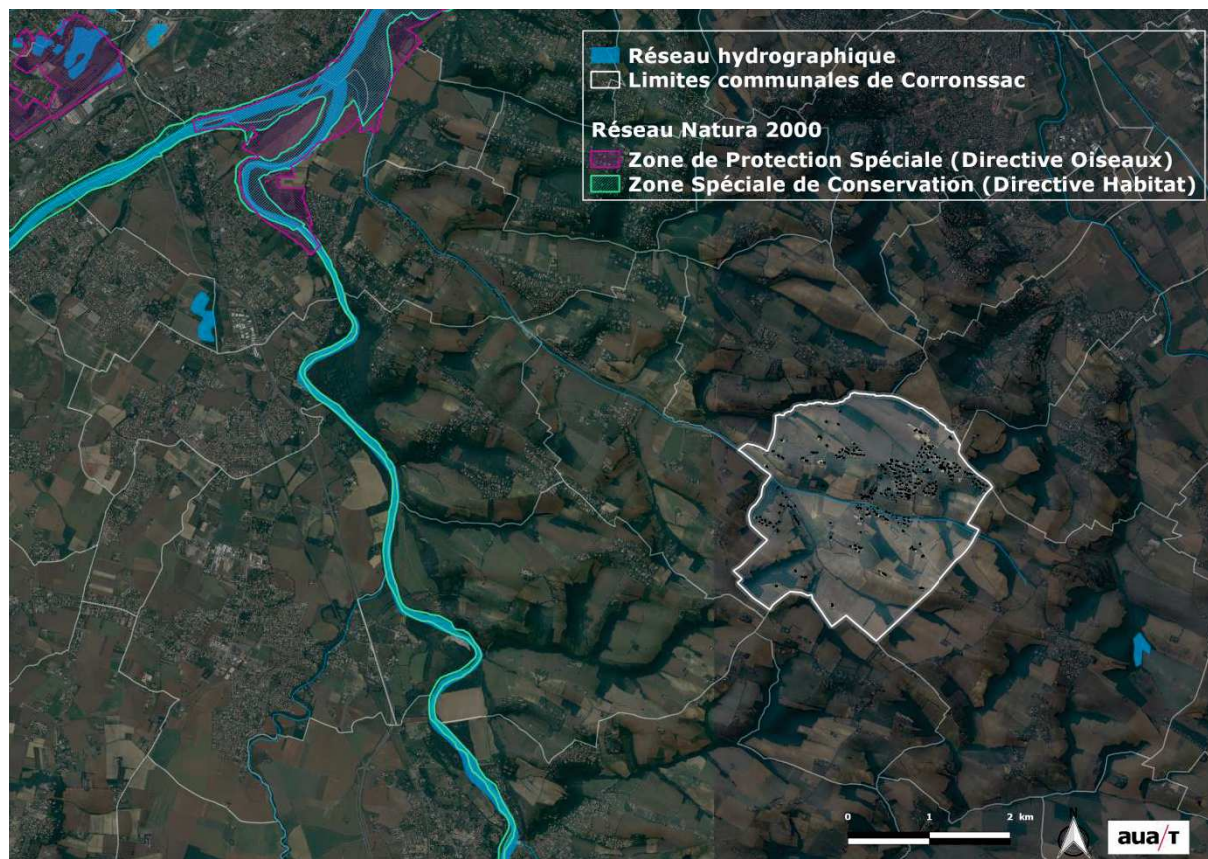
• Réglementation

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur un document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral. Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en œuvre pour assurer leur préservation.

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel figurant sur la liste fixée à l'article R414-19 du code de l'Environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral situés soit sur un site, soit à l'extérieur sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 (cf. « Les impacts »).

- **Contexte communal**

La commune de Corronsac se situe en dehors des sites protégés au titre de Natura 2000. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est recensé sur la commune. Toutefois à proximité de la commune, deux sites Natura 2000 sont référencés au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux le long de l'Ariège et de la Garonne à l'Ouest du territoire :



- **A 5,7 km au Nord-Ouest de Corronsac**, la Zone de Protection Spéciale - **ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »**. Cette zone couvre une superficie de 4 676 ha dans la vallée entre ces deux communes, où la Garonne s'écoule sur 100 km. Elle intègre plusieurs tronçons distincts du cours de la Garonne, ainsi que des complexes de gravières situés dans la vallée. L'alternance de zones humides, de zones boisées et de zones agricoles offre aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées les éléments nécessaires à leur reproduction et à leur alimentation. Les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, ...) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, ...) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.
- **A 3,2 km à l'Ouest de Corronsac**, la Zone Spéciale de Conservation - **ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »**. L'entité « Garonne aval » de ce site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », comprend la Garonne en aval de Carbonne et jusqu'à Lamagistère (140 km). Cette zone correspond à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers,

Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.

Protections de niveau nationales : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

- **Règlementation**

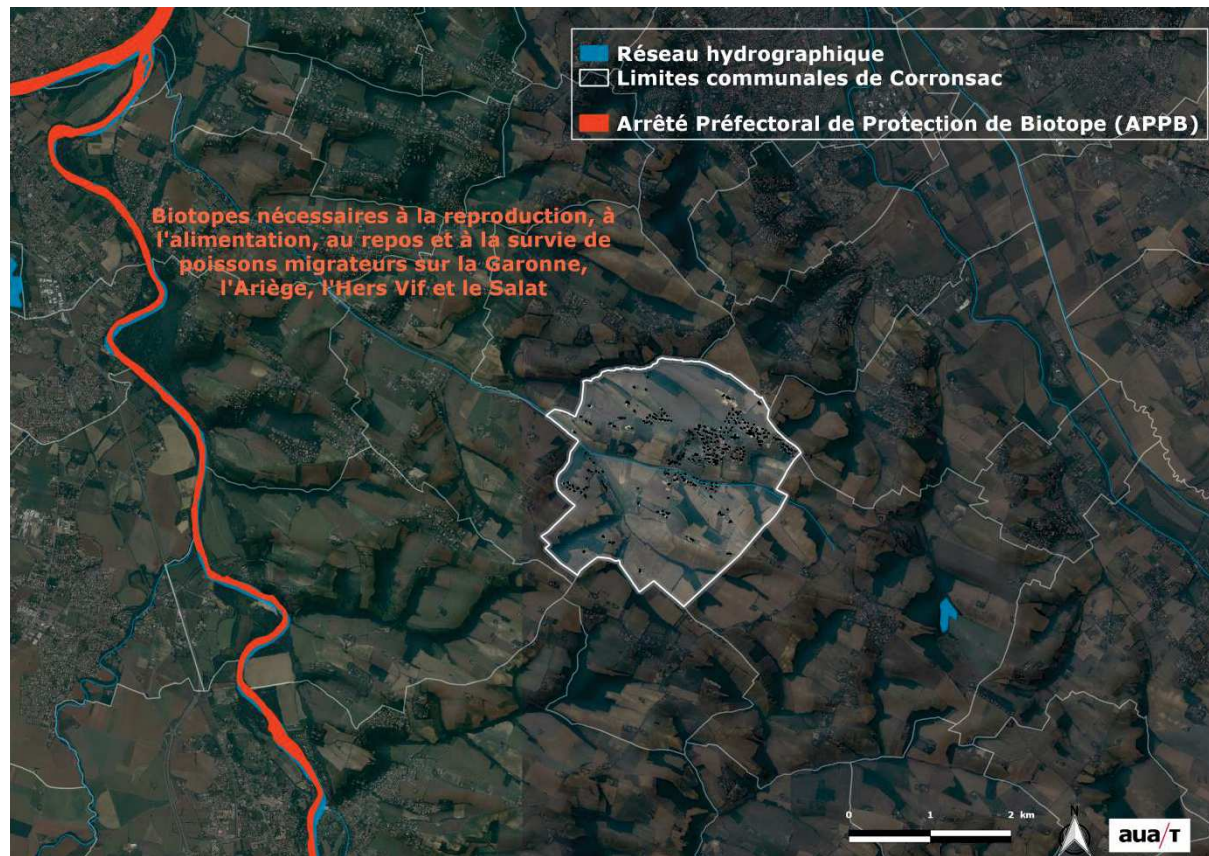
Un arrêté de protection de biotope s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Les objectifs sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et suivants et R. 411-15 et suivants du code de l'environnement et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux...).

- **Contexte communal**

Aucun Arrêté de Protection de Biotope, APPB, n'est recensé sur la commune.



L'APPB le plus proche est situé à 4 km à l'Ouest de Corronsac le long du corridor garonnais. Il s'agit de l'APPB FR 3800264 créé le 01/03/1990 visant à protéger les « Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers et le Salat ». Cette zone de protection représente une superficie totale de 1 658,73 hectares.

L'arrêté prévoit notamment l'interdiction sur la zone :

- de nouvelles extractions de matériaux ;
- de nouveaux dépôts de déchets ménagers ou industriels ;
- de nouveaux rejets d'effluents ne respectant pas les objectifs de qualité des eaux superficielles ;
- d'aménagement perturbant la circulation, la reproduction ou l'alimentation des espèces ;
- d'aggravation de l'irrégularité du régime hydraulique.

Les outils de protection à prendre en compte dans le projet de PLU :

→ Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les plans locaux d'urbanisme (PLU) situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles de l'affecter de manière significative (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement) sont soumis à évaluation environnementale et à évaluation des incidences Natura 2000. Les impacts potentiels du projet de PLU sur le réseau Natura 2000 devront donc être évalués. Toutefois, compte tenu de l'éloignement de la commune de Corronsac aux deux sites Natura 2000 (plus de 3km à l'Ouest), le projet de révision du PLU ne devrait pas porter atteinte aux objectifs de conservation des sites et à l'intégrité des habitats d'espèces recensés sur la Garonne et l'Ariège.

Cette évaluation est développée dans la partie « Évaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 ».

→ En l'absence d'inventaire naturaliste sur la commune et même si la commune n'est pas concernée par des périmètres de zones protégées ou inventoriées, des reconnaissances de terrain devront toutefois être réalisées par des experts écologues aux saisons favorables afin de mesurer l'impact des futurs projets sur ces espaces et proposer des mesures propres de préservation du patrimoine naturel.

c. Trame Verte et Bleue, TVB – Fonctionnement écologique du territoire

La TVB : un outil d'aménagement en faveur de la biodiversité

- **Définition**

La biodiversité est la première source des éléments indispensables à notre survie. Elle fournit l'oxygène que nous respirons, toute notre alimentation ; elle contribue également à la dépollution des eaux, à la pollinisation. La biodiversité régit donc intégralement notre cadre de vie et nos ressources. Cette biodiversité est aujourd'hui menacée principalement par la fragmentation des territoires, qui constitue une entrave aux échanges d'individus entre les populations animales et végétales et met ainsi leur survie en péril. Pour lutter contre cette cause majeure d'« érosion » de la biodiversité (Stratégie nationale biodiversité, 2004 réaffirmé dans le cadre de la SNB 2011-2020), le maintien de relations entre milieux naturels constitue une priorité, afin de permettre les échanges entre les populations y vivant. Dans ce cadre, les lois Grenelle ont permis de faire émerger **un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, la Trame verte et bleue (TVB)**.

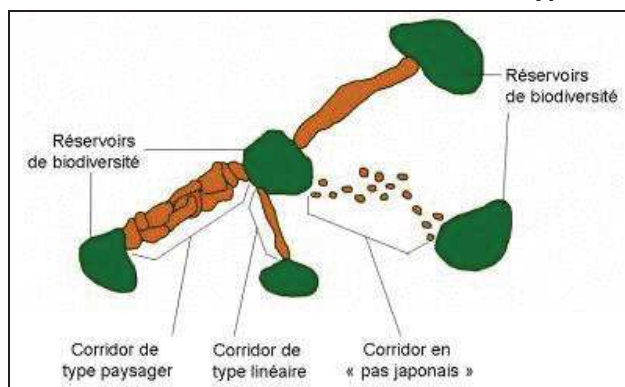
La TVB doit se traduire par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). La TVB est ainsi formée de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle de territoire pertinente. C'est un outil d'aménagement qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et préserver les services rendus en prenant compte des activités humaines.

Ces réseaux d'échanges, ou continuités sont constitués de **réservoirs de biodiversité**⁶ reliés les uns aux autres par des **corridors écologiques**⁷. Autour de ces espaces des zones tampons doivent souvent être instaurées pour préserver les conditions nécessaires de vie du noyau central.

⁶ Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.

⁷ Les corridors écologiques, de plusieurs types (cf. figure ci-dessus). Ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Exemple d'éléments de la TVB : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres



Source : Cemagref, d'après Bennett 1991

Différents types de milieux (habitats naturels) peuvent être utilisés par les espèces d'un même groupe écologique (milieux forestiers, milieux humides...). **La notion de sous-trame** correspond à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu à partir de l'analyse de l'occupation du sol.

Cette trame tissée, doit non seulement participer à l'arrêt de la perte de biodiversité, source de richesses écologiques et économiques, mais aussi doit concourir à la préservation des paysages et à l'identité des territoires. Indirectement, cette TVB doit valoriser les activités humaines favorables à ces continuités et contribuer à l'adaptation au changement climatique. Elle fait fi des frontières administratives et existe déjà dans certains secteurs. Elle doit être confortée dans d'autres, restaurée voire recrée à chaque fois que possible, comme un fil conducteur porteur de sens d'un territoire, au même titre que d'autres besoins d'accès aux logements, aux infrastructures, aux équipements, aux services.

- **Outils et échelles**

Cette trame procède d'un nouveau regard porté sur les territoires et se décline à toutes les échelles. Elle doit trouver une bonne articulation entre les différentes compétences et échelons administratifs pour atteindre la cohérence générale recherchée.

À l'échelle régionale, les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), vont fournir des enjeux de continuités écologiques et des cartographies régionales, assortis d'un plan d'actions stratégique (article L271-3 du Code de l'Environnement).

En Midi-Pyrénées le SRCE a été approuvé le 27 mars 2015. Ce schéma devra être pris en compte au plan infrarégional dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et PLUi) et dans les projets d'aménagements.

Toutefois, ce schéma nécessaire pour appréhender les enjeux et continuités régionales et mettre en place les actions prioritaires à ce niveau d'intervention ne suffira pas à l'échelle locale où les collectivités ont un rôle majeur à jouer, en particulier au travers des projets de territoires concrétisés par les documents de planification et d'urbanisme.

Plus localement, les **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)** ont pour ambition de fixer un projet sur un vaste territoire, sur le long terme en intégrant l'ensemble des politiques sectorielles (urbanisme, habitat, équipements commerciaux...) dans un environnement préservé et valorisé. Le SCoT peut utiliser la TVB comme une des ossatures du projet et être en lien étroit avec les objectifs de lutte contre la consommation des espaces naturels et agricoles. Enfin, les SCoT doivent ensuite être traduits à l'échelle des Plans Locaux d'Urbanisme, fussent-ils Intercommunaux comme le préconise le Grenelle de l'environnement.

Le SCoT de la Grande agglomération toulousaine approuvé le 16 mars 2012, actuellement en cours de révision fixe des objectifs, des prescriptions et donne des recommandations relatives à la lutte contre l'étalement urbain, à la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques avec lesquelles **les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles** (cf. 1.2.5 Documents de planification supra-communaux s'imposant au PLU).

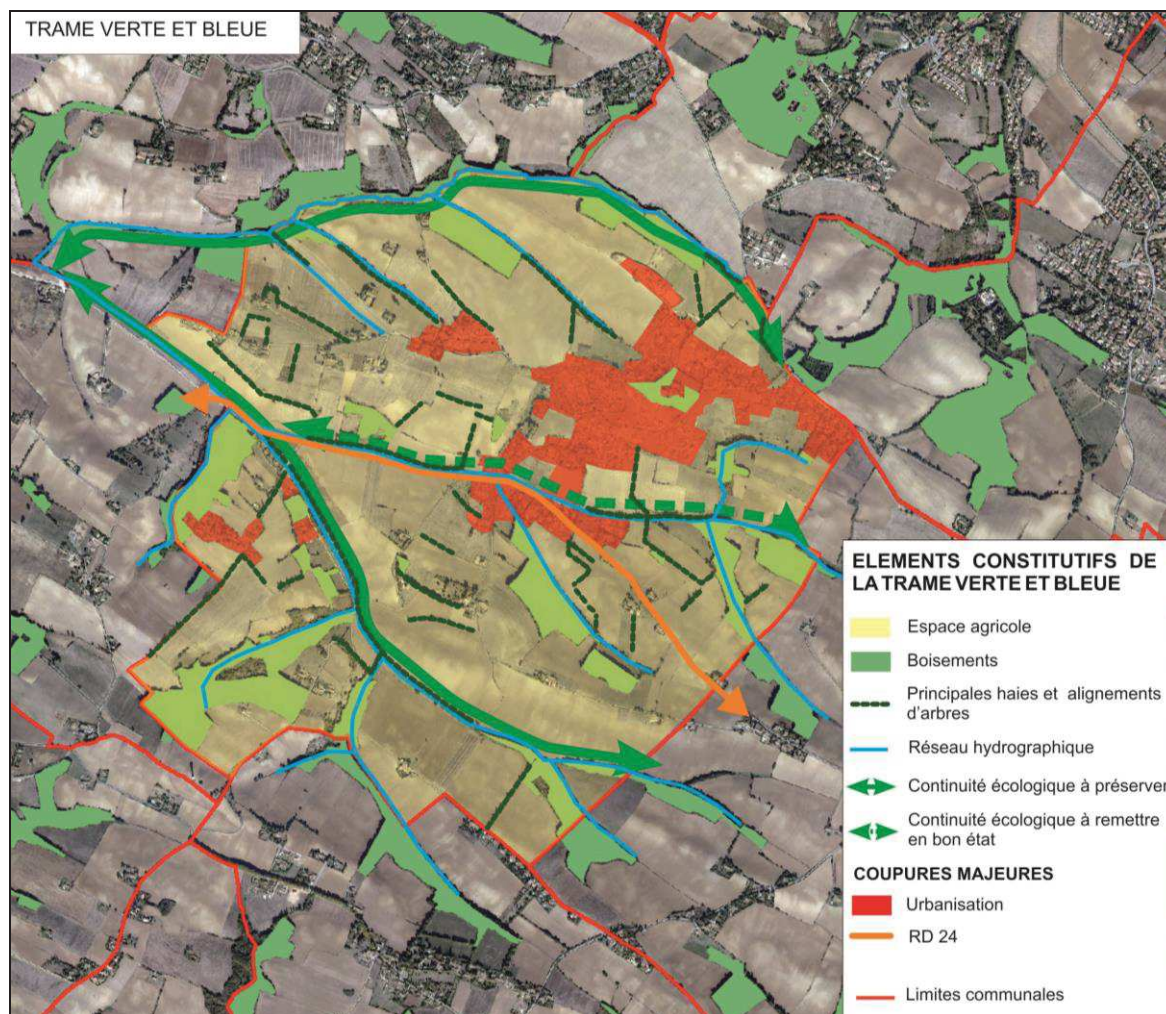
Ainsi, aujourd'hui à travers leur PLU, les collectivités doivent :

- préserver la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques sur leurs territoires. (Loi ENE juillet 2010 dite Grenelle 2 / articles L121-1 et suivants, L122-1-1, L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme / articles L371-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les outils de protection à prendre en compte dans le projet de PLU :

- La préservation de la biodiversité devra notamment passer par la conservation, la restauration ou la création de continuités écologiques dans tous les documents d'urbanisme (Loi ENE juillet 2010 dite Grenelle 2).
- La Trame Verte et Bleue devra se traduire par un maillage de sites naturels reliés par un réseau écologique d'espaces naturels terrestres et aquatiques à toutes les échelles de territoire.
- Le PLU devra prendre en compte les orientations fixées par le SRCE.

Les continuités écologiques à Corronsac



Les continuités écologiques traversant la commune s'appuient principalement sur le réseau hydrographique local.

Au Nord du territoire, le ruisseau du pont de Lainaut bénéficie d'une ripisylve bien conservée formant un massif boisé couvrant toute la limite Nord de la commune.

Du Sud-Est à l'extrémité Ouest, le ruisseau de Bartevidal bénéficie d'une ripisylve continue relativement bien conservée. Ce corridor peut s'appuyer sur quelques boisements, notamment aux extrémités du territoire, près des lieux-dits « *Le Miech* » (Sud-Est) et « *Melic* ».

Au centre du territoire, le ruisseau de Trucopores et ses berges constituent une continuité écologique plus fragile que les deux autres du fait d'une végétation moins développée et de zones de coupures bien identifiées :

- la présence d'une infrastructure routière à proximité immédiate (la RD24),
- le passage du ruisseau en milieu urbanisé, là où le couvert végétal est beaucoup moins abondant.

d. Documents de planification supra-communaux pour la prise en compte du patrimoine naturel

Le SCoT de la Grande Agglomération toulousaine

« En matière de planification, l'agglomération dispose actuellement sur sa partie centrale (59 communes) d'un Schéma Directeur approuvé en 1998 et ayant valeur de SCoT. Cependant la forte croissance démographique de l'aire urbaine, la poursuite de l'étalement urbain ont mis en évidence la nécessité d'un projet global d'aménagement à une échelle plus large. Le processus d'élaboration du futur Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine devrait aboutir prochainement.

Le projet du SCoT traduit une démarche de développement Durable pour une agglomération plus mixte, plus économe en ressources (naturelles, énergétiques, foncières, etc.), capable d'accueillir ses nouveaux habitants en leur proposant une diversité d'activités et de logements, d'équipements et services, et une accessibilité en transports en commun performante. »⁸

Le PADD du SCOT approuvé le 16 mars 2012 fixe des grandes orientations qui constituent les fondamentaux à retenir dans chaque projet de territoire :

- accueillir la population et l'emploi, en favorisant la densification en termes de logements et le desserrement de l'activité économique,
- polariser le développement préférentiellement sur les pôles bien desservis en transports en commun et dotés d'équipements,
- mettre en place un système de transport au service du projet de territoire en développant les modes alternatifs à la voiture dans la ville-centre et le cœur de l'agglomération.

Le parti d'aménagement est décliné autour de trois verbes :

« Maîtriser » - « Polariser » - « Relier »

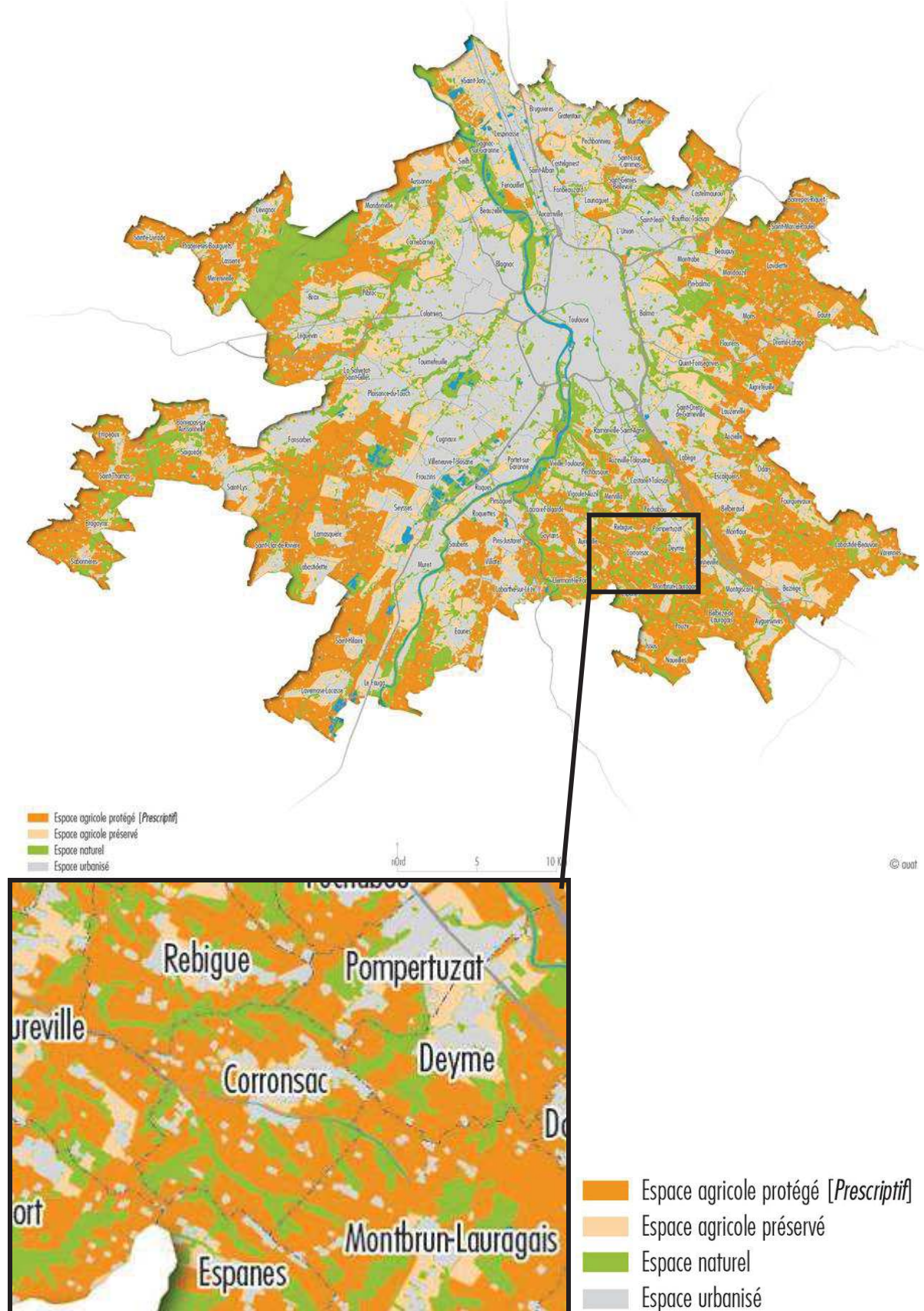
Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT rassemble les prescriptions opposables et recommandations permettant la mise en œuvre des objectifs annoncés dans le PADD auquel le PLU devra se référer. La présentation qui suit n'est ainsi qu'un aperçu des principales actions portées par le SCoT.

Maîtriser l'urbanisation

« Pour répondre au défi de la Ville maîtrisée, la Grande agglomération toulousaine dans son Projet d'Aménagement et de développement Durable affirme en premier lieu sa volonté de maîtriser de façon cohérente et sur le long terme son aménagement et son développement, urbain notamment, mais aussi de redonner toute leur place aux espaces "ouverts" (non urbains) de son territoire. »

⁸ SCoT de la grande agglomération toulousaine - Résumé non technique (2012)

Les espaces agricoles protégés



Source : SCoT – D.O.G (Document approuvé)

« En réponse à des espaces agricoles fortement fragilisés par la pression urbaine, il importe de mettre en œuvre aujourd'hui un principe général d'économie des terres agricoles à travers les documents d'urbanisme et les politiques foncières. » Afin de traduire cet objectif le SCoT différencie des « espaces agricoles préservés » et des « espaces agricoles protégés » pour lesquels la vocation est strictement maintenue. »

Conforter durablement la place de l'agriculture

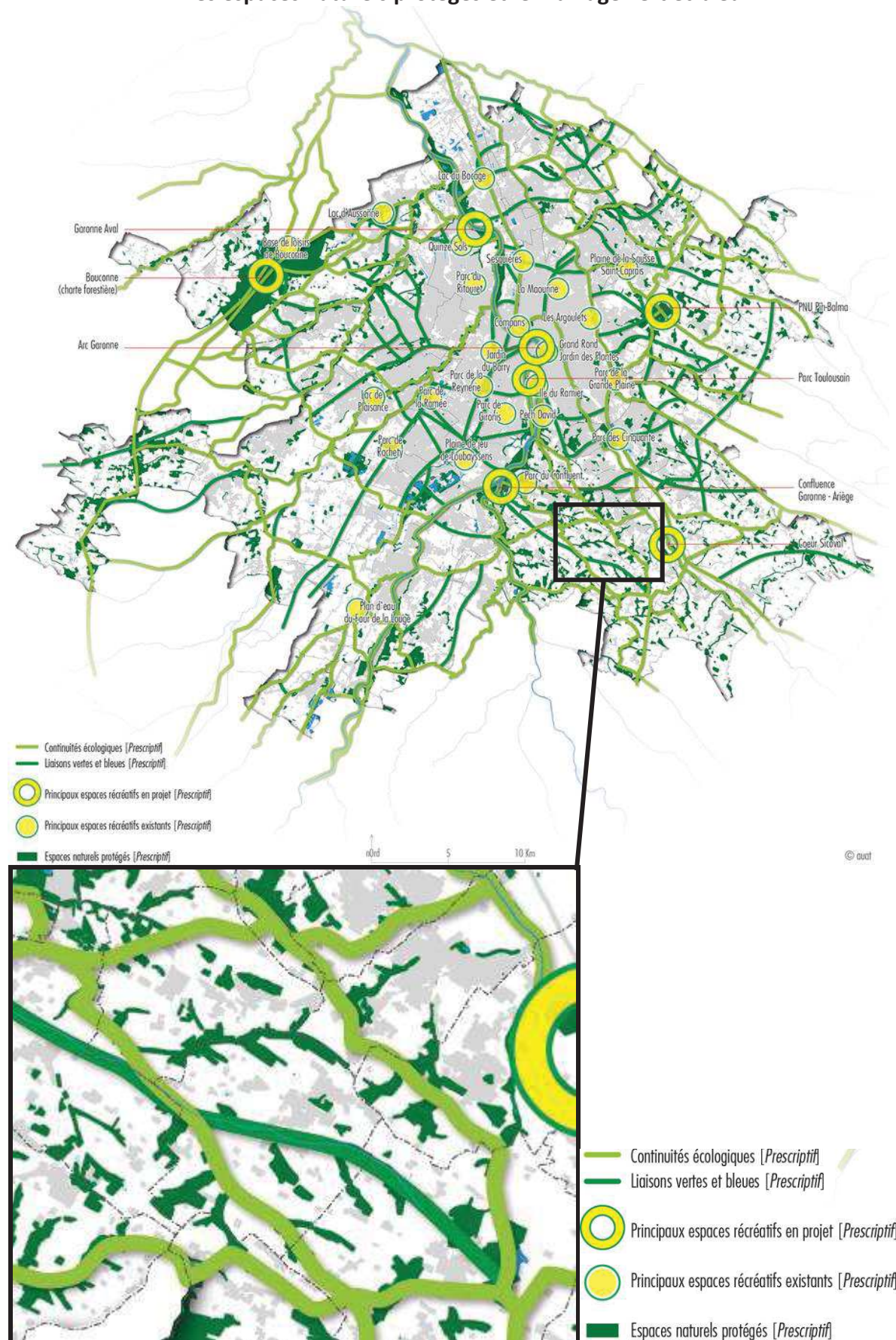
<u>Prescriptions pour les espaces agricoles protégés :</u>	<u>Prescriptions pour les espaces agricoles préservés :</u>
• Toute urbanisation est interdite sur les espaces agricoles protégés. Sur les territoires ainsi identifiés • seules pourront être autorisées : • Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles ; • Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. • L'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol est interdite dans les espaces agricoles protégés.	• Les changements d'occupation en faveur d'espaces de nature sont autorisés ; • Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée en dehors des territoires d'extension clairement identifiés, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole ; • L'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque est interdite dans les espaces agricoles préservés ; • Les documents d'urbanisme définissent les conditions strictes de changement de destination des bâtiments agricoles existants.

Source : SCoT – D.O.G (Document approuvé)

La plupart des grandes parcelles agricoles implantées sur Corronsac sont aujourd'hui protégées au titre du SCoT en tant qu' « espaces agricoles protégés ».

Seules les franges en limite d'urbanisation autour du cœur de village sont inscrites en tant qu' « espaces agricoles préservés », laissant une flexibilité plus importante dans la possibilité de changer la destination de ces sols.

Les espaces naturels protégés et le maillage vert et bleu



« La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi Grenelle I) et le projet de loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II) amène la Grande agglomération toulousaine à inscrire fermement son projet dans un objectif de protection, de gestion et de valorisation des espaces naturels et de leur dynamique fonctionnelle. » Afin d'y parvenir le projet de SCoT a développé plusieurs outils, tantôt recommandations tantôt prescriptions. Parmi ceux-ci il identifie, à l'image de la démarche engagée sur les espaces agricoles, il identifie les espaces naturels protégés (prescriptifs) et les espaces naturels préservés. S'y ajoutent, les continuités écologiques (prescriptifs), et les « liaisons vertes et bleues ».

Protéger et confirmer les espaces de nature

Prescriptions pour les espaces de nature protégés

- Au sein des espaces de nature protégés, toute urbanisation est interdite, à l'exception :
- des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement des espaces récréatifs identifiés dans le maillage vert et bleu de la Grande Agglomération Toulousaine
- des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Prescriptions sur les espaces naturels préservés

- Au sein des espaces naturels préservés, aucune nouvelle urbanisation n'est autorisée en dehors des territoires d'extension urbaine clairement identifiés. Font exception les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles, ainsi que celles nécessaires à l'aménagement des espaces récréatifs identifiés dans le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine, et aux services publics ou d'intérêt collectif, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et des espèces.
- Les documents d'urbanisme veillent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des espaces naturels inventoriés dans les territoires d'extension urbaine identifiés :
 - zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I et II,
 - zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux,
 - sites inscrits (à composantes naturelles avérées).

Prescriptions sur les continuités écologiques

- Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement veillent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des continuités écologiques identifiées et en précisent les modalités, tout particulièrement sur les principaux espaces contraints identifiés par le SCoT.
- A cette fin, les documents d'urbanisme préservent une largeur minimale de 50 mètres et un caractère inconstructible, permettant d'assurer le maintien, le renfort ou la restauration des continuités écologiques.
- Les documents d'urbanisme précisent également la définition et la mise en œuvre de mesures appropriées pour le maintien et la restauration des continuités écologiques, par exemple : transparence écologique des ouvrages, conservation d'espaces de nature, absence de clôtures...

En dehors du réseau de haies, la totalité des boisements majeurs implantés sur la commune sont identifiés en tant qu' « espaces de nature protégés » au titre du SCoT.

Par ailleurs, le ruisseau du Menjot et ses boisements associés au Sud-Ouest sont identifiés au SCoT en tant que « continuité écologique »

Enfin, une « liaison verte et bleue » est également identifiée sur le territoire. Traversant le centre de la commune d'Est en Ouest, elle s'appuie sur le ruisseau du Trucopores et ses berges.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Midi-Pyrénées

- **Contexte général**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est la traduction régionale de la Trame Verte et Bleue. Il ne crée pas de nouvelle réglementation, car les codes de l'urbanisme et de l'environnement imposent déjà la préservation de la biodiversité et l'instauration d'une TVB. Il donne par contre des éléments de référence, à l'échelle régionale, pour faciliter la prise en compte de ces objectifs.

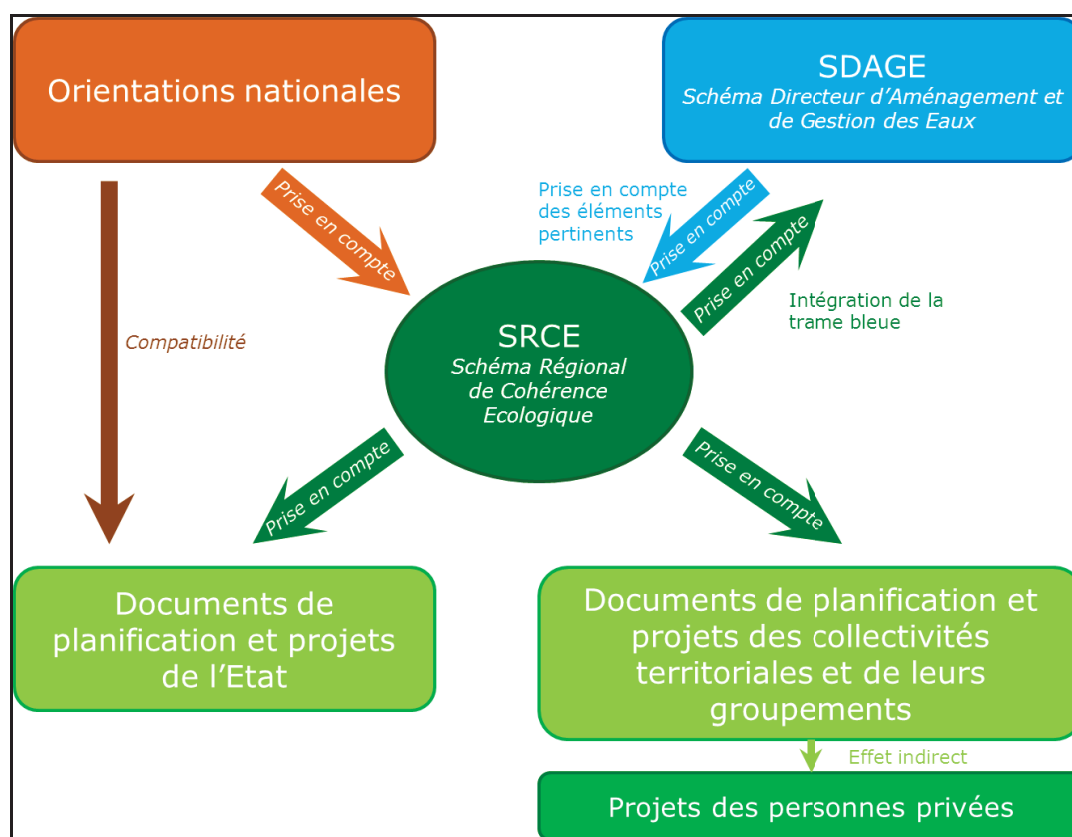
Le SRCE est un document « *charnière* » entre différents outils et niveaux de planification. Il est composé de différentes parties, facilitant sa compréhension et son usage (diagnostic, continuités écologiques, plan d'actions stratégiques, atlas, dispositif de suivi-évaluation). Il a été élaboré à l'échelle régionale pour être décliné localement, ceci de manière concertée avec les acteurs du territoire. Le SRCE Midi-Pyrénées vient d'être finalisé et a été approuvé le 27 mars 2015.

Il comprend :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques.
- La cartographie de la trame verte et bleue d'importance régionale.
- Un plan d'actions, constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.

À l'échelle régionale, les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), vont fournir des enjeux de continuités écologiques et des cartographies régionales, assortis d'un plan d'actions stratégique (*article L271-3 du Code de l'Environnement*).

Ce schéma doit être pris en compte au plan infrarégional dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et PLUi) et dans les projets d'aménagement.



Source : SRCE Midi-Pyrénées

- **Les enjeux de biodiversité majeurs identifiés dans le SRCE**

Prenant place au sein de l'ensemble paysager « Plaine centrale » (n° 5) identifiée au sein du SRCE, la grande agglomération toulousaine doit répondre aujourd'hui à plusieurs enjeux de biodiversité d'ordre régional :

Des enjeux valables à l'échelle régionale :

- *La conservation des réservoirs de biodiversité (enjeu régional n° 1)*

Comme déjà décrits précédemment, les réservoirs de biodiversité jouent un rôle majeur dans le réseau écologique, renfermant parfois des espèces ou des habitats rares ou menacés, ou assurant des fonctions écologiques importantes pour le cycle de vie des espèces. Un enjeu important réside donc dans le maintien de la qualité et de la gestion de ces réservoirs de biodiversité.

- *Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau (enjeu régional n° 2)*

Les zones humides ont de multiples fonctions, qui dépassent largement le seul point de vue écologique. Certaines espèces sont strictement inféodées à ce type de milieu, d'autres les utilisent à certains stades de leur vie. Le maintien du maillage et de la densité des zones humides constitue un enjeu pour leur bon fonctionnement.

La continuité latérale des cours d'eau joue, quant à elle, un rôle particulier pour de nombreux milieux et de multiples espèces. La liaison entre les cours d'eau et les milieux qui leur sont associés (prairies humides, zones humides rivulaires, boisements alluviaux, ripisylves...) est essentielle à maintenir pour permettre à de nombreuses espèces aquatiques

d'accéder à des espaces indispensables à leur survie, notamment en période de reproduction (frayères).

- *La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau (enjeu régional n° 3)*

Axes majeurs de la charpente paysagère du territoire, les cours d'eau et leurs berges constituent des lieux de vie et de déplacements pour de nombreuses espèces, aquatiques ou non. Leur continuité est essentielle à maintenir, participant notamment aux liens en amont et en aval du territoire.

Des enjeux spatialisés, spécifiques au territoire de la grande agglomération toulousaine :

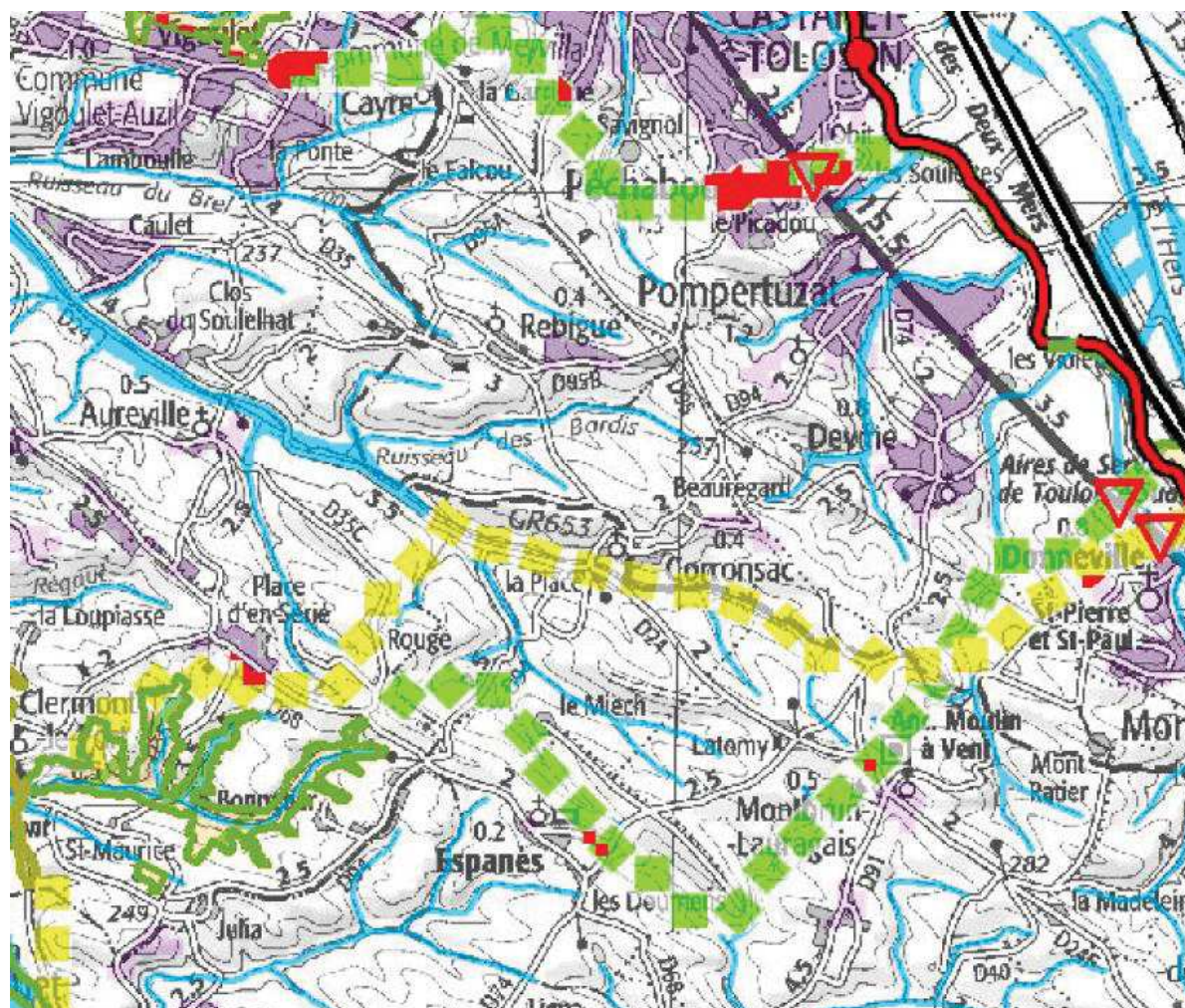
- *L'amélioration des déplacements des espèces de la plaine : le bassin de vie toulousain et ses alentours (enjeu régional n° 5)*

Au sein du bassin toulousain, de nombreux facteurs apparaissent défavorables aux continuités écologiques : artificialisation des sols et mitage de l'espace, fragmentation induite par l'urbanisation et les voies de communication, pollution lumineuse... Dans ce contexte, le maintien et la restauration des espaces agricoles (uniformes) et naturels (morcelés, sur le pourtour de l'agglomération toulousaine), comme supports de continuités représente un enjeu majeur. La place de la nature en ville devient particulièrement importante à considérer, comme support possible de biodiversité ordinaire. La préservation de ces continuités, localement, permet de maintenir le lien avec les régions limitrophes, via la vallée alluviale de Garonne.

- *Le besoin de flux d'espèces entre Massif central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations (enjeu régional n° 7)*

Des déplacements d'individus, et donc des continuités écologiques, doivent être maintenus entre le Massif central et les Pyrénées afin d'assurer un bon fonctionnement des populations.

Dans ce contexte, le rôle des vallées de l'Ariège et de la Garonne est particulièrement structurant, concentrant à proximité des cours d'eau, une grande majorité des éléments naturels de la plaine, permettant les échanges entre populations d'espèces. L'agglomération toulousaine constitue le principal obstacle à cette continuité. De façon complémentaire, le maintien de l'intégrité des massifs boisés, notamment ceux situés sur la haute terrasse de Garonne, doit permettre de garantir leur pérennité et leur fonctionnalité.



Limites de la région

Zones urbanisées

Réseau ferré

Réseau routier principal

Obstacles aux continuités

Obstacles à l'écoulement des cours d'eau

Points de conflit surfaciques

Points de conflit ponctuels

Points de conflit linéaires

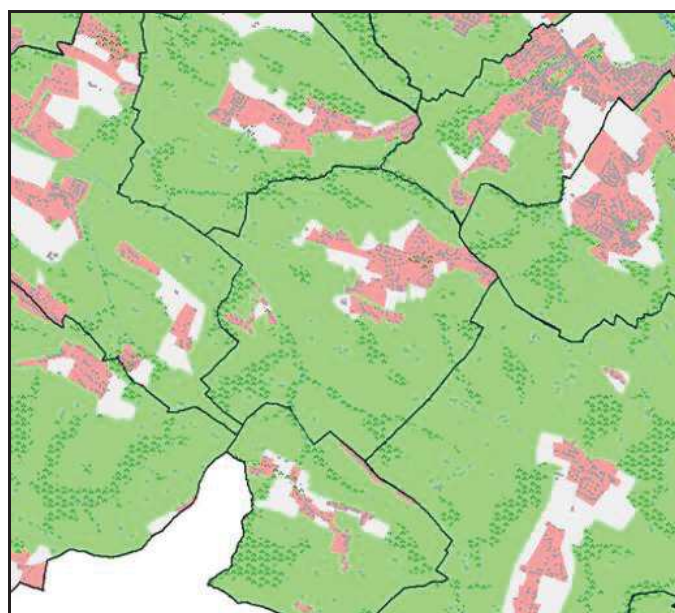
	Boisés				Ouverts et semi-ouverts				Rocheux d'altitude		Cours d'eau	
	de plaine		d'altitude		de plaine		d'altitude		A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état
	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état				
Réservoirs de biodiversité												
Corridors												

Deux corridors traversant le territoire communal sont identifiés par le SRCE Midi-Pyrénées :

- Un corridor « à remettre en bon état », appartenant à la sous-trame « Milieux boisés de plaine » passant à l'extrémité sud de la commune. Il s'appuie sur les petits massifs boisés, le réseau de haies existant et les milieux naturels ouverts de type prairie.
- Un corridor « à remettre en bon état », appartenant à la sous trame « Milieux ouverts et semi-ouverts de plaine » passant par le centre de la commune. Il s'appuie sur le ruisseau de Trucopores et les larges parcelles agricoles qui occupent une grande partie du territoire.

Par ailleurs, le SRCE fixe comme objectif la préservation de l'ensemble des cours d'eau permanents et temporaires s'écoulant sur la commune.

La Charte d'aménagement du Sicoval



légende

- Espace urbain
- Espace naturel protégé
- Espace naturel réservé aux choix futurs
- Espace boisé existant

A Corronsac, la plupart des espaces naturels et agricoles sont protégés par la Charte d'Aménagement du Sicoval. Seuls les espaces agricoles situés en continuité du bâti existant le long des principaux axes de communication et autour du noyau villageois sont identifiés comme espaces naturels réservés aux choix futurs.

Les documents de planification supra-communaux à prendre en compte dans le projet de PLU :

Des enjeux régionaux et territorialisés inscrits au SRCE Midi-Pyrénées à prendre en compte dans le projet de PLU :

- Deux continuités écologiques inscrites au SRCE Midi-Pyrénées à préserver et remettre en bon état dans le projet de PLU ;
- Des ruisseaux à préserver support de continuités écologiques inscrits au SRCE Midi-Pyrénées.

Le PLU devra être compatible avec les orientations du SCoT de la Grande Agglomération toulousaine qui prévoit :

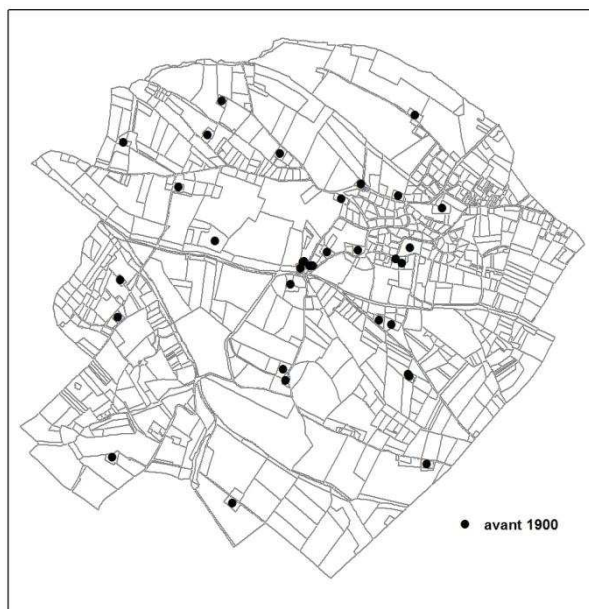
- La préservation ou la reconquête d'une continuité écologique s'appuyant sur le ruisseau du Menjot et ses boisements ;
- La préservation de la liaison verte et bleue centre du territoire le long du ruisseau de Trucopores ;
- La préservation des grands espaces agricoles et boisés de la commune.

La Charte d'aménagement du Sicoval fixe également des objectifs pour maîtriser la croissance urbaine et protéger l'environnement. Les espaces naturels édictés dans cette charte doivent également être pris en compte dans le PLU de Corronsac.

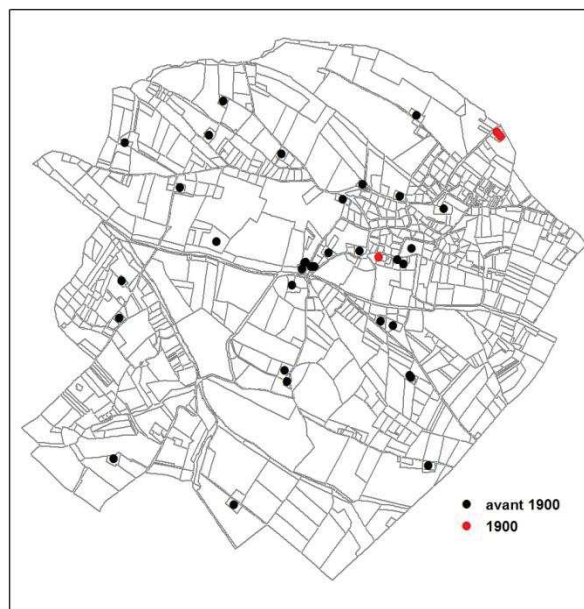
1.1.4. Le patrimoine bâti

a. La répartition territoriale de l'urbanisation

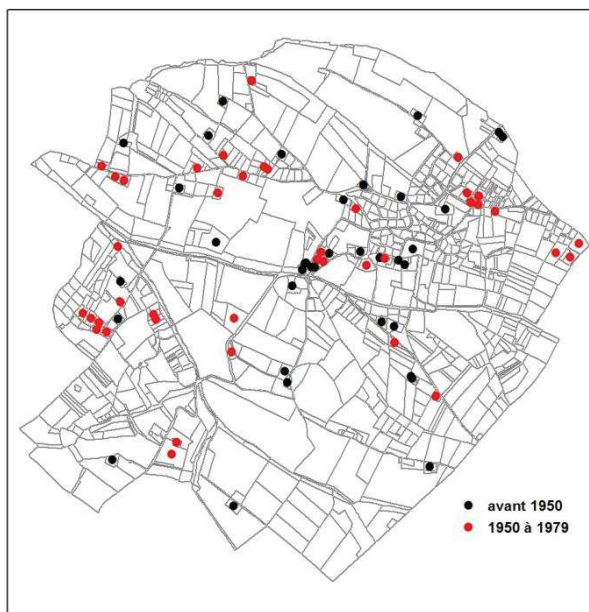
Evolution de l'urbanisation à Corronsac



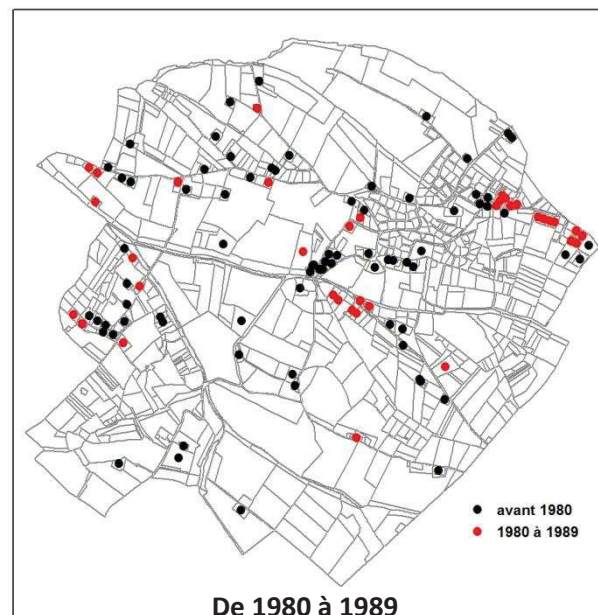
Avant 1900



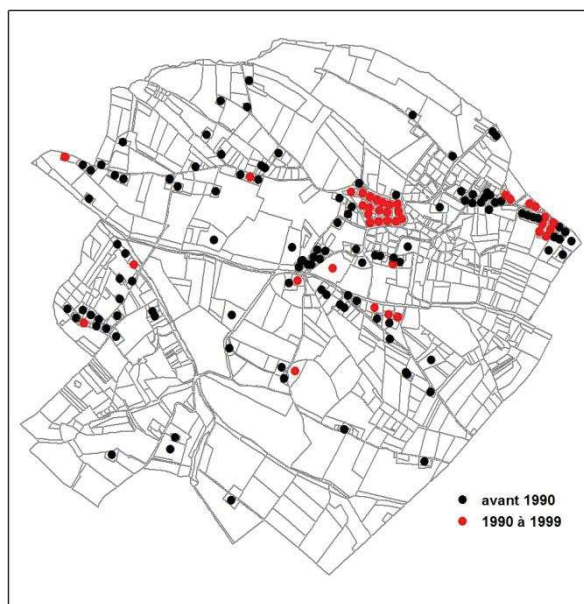
De 1900 à 1949



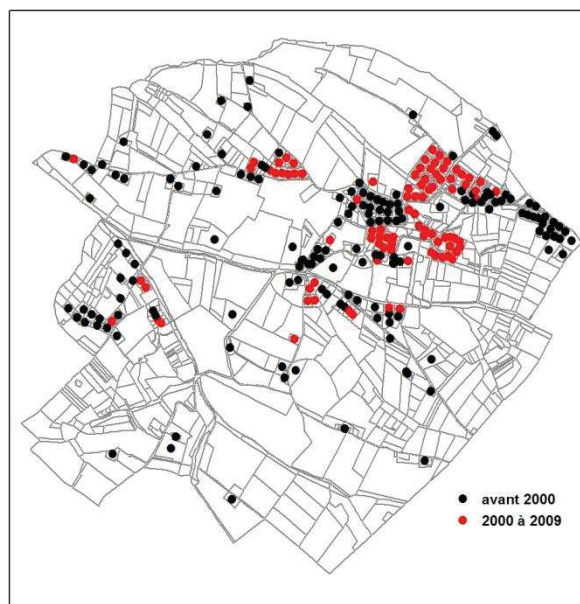
De 1950 à 1979



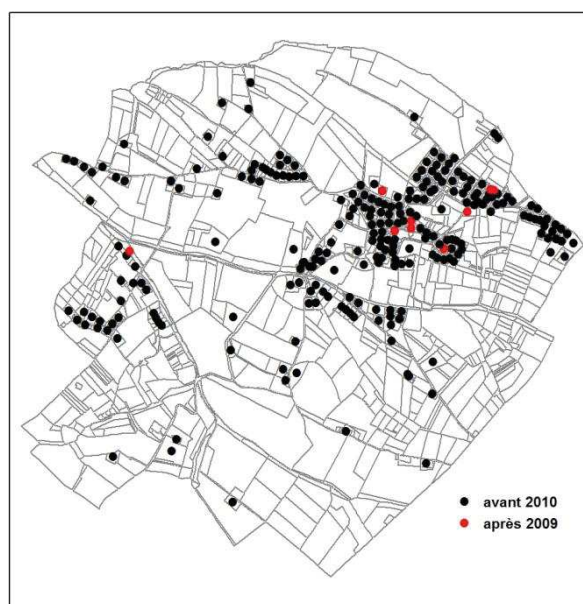
De 1980 à 1989



De 1990 à 1999

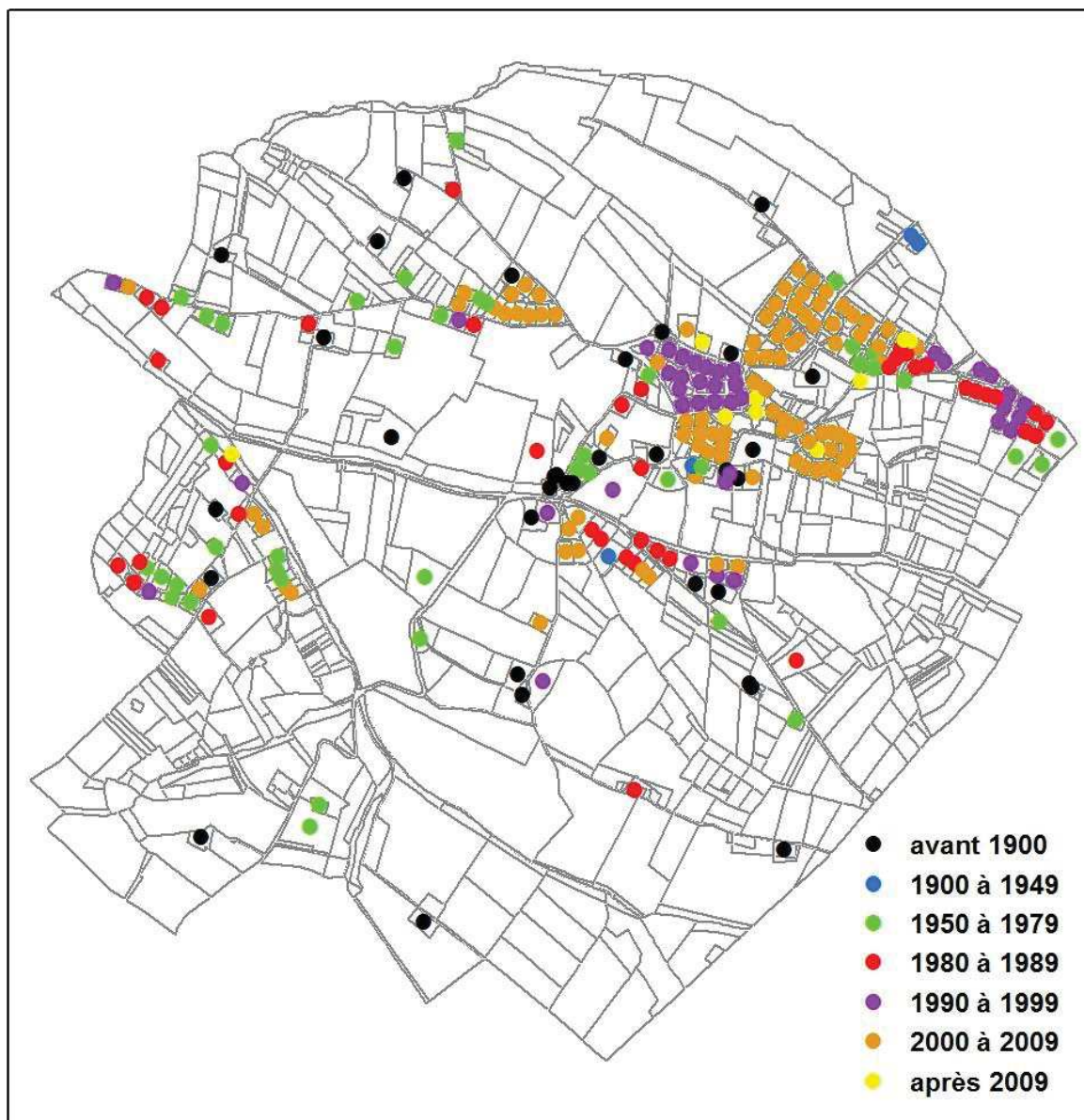


De 2000 à 2009



Après 2009

L'urbanisation sur Corronsac est relativement récente. En effet, jusqu'en 1950, quelques constructions éparses sont présentes sur la commune. A partir de 1950 et jusqu'aux années 80, l'urbanisation se développe sur l'ensemble du territoire communal au gré d'opportunités foncières. A partir des années 80, le développement s'opère sous forme de lotissements autour du centre villageois (Beauregard, Segueilla, Villaret, Lasserre).



Source : Sicoval

b. Les typologies architecturales

L'observation du patrimoine bâti développé sur le territoire communal permet d'identifier certaines particularités qui témoignent des méthodes constructives employées localement, des moyens à la disposition des bâtisseurs et des matériaux disponibles localement.

Le bâti traditionnel

Le bâti traditionnel correspond essentiellement aux vieilles fermes isolées, dispersées sur le territoire communal et qui se fondent dans le vallonnement des coteaux grâce à une architecture basse et de larges toits.

Les styles architecturaux rencontrés sont caractéristiques de la zone de transition entre les territoires du Lauragais et de Toulouse.

Les matériaux utilisés sont issus des disponibilités locales. Ainsi, la brique en terre cuite et les galets sont les principaux matériaux utilisés. Les façades sont réalisées soit uniquement en briques, soit en briques associées aux galets avec des répartitions diverses. Parfois les assemblages sont effectués par bandes régulières, les galets peuvent être disposés en bandes à plat, en arêtes de poissons et parfois en damier.



Ferme sur le chemin du Thil



Ferme de Plaisance

Le patrimoine bâti compte également une ancienne maison de notable qui accueille aujourd'hui la mairie ainsi qu'une ancienne maison de maître devenue le château de Beauregard.

Le bâti contemporain

Le bâti contemporain s'est développé sous forme de lotissements implantés autour de la mairie et des équipements publics.

Les modèles de pavillons visibles sur le territoire de Corronsac ne sont pas particuliers à la commune. Aujourd'hui les modèles de constructions offrent néanmoins de grandes disparités. Les formes peuvent être simples, inspirées de l'architecture traditionnelle, ou complexes avec un parti architectural marqué.

De plus, les constructions établies en ligne de crête ou en point haut présentent un impact paysager fort. L'intégration dans leur environnement dépend essentiellement de leur implantation, de leur lien avec l'espace public et le traitement des limites entre espace public et privé. Le traitement paysager des parcelles contribue fortement à cette intégration. Ces habitations sont généralement des maisons individuelles implantées sur de grandes parcelles, constituant un tissu urbain peu dense.

Les constructions contemporaines se sont également développées de manière linéaire dans certains secteurs à l'écart du village (chemin de Melic, route de Montbrun...).

c. La protection des monuments historiques

Qu'est-ce qu'un site classé ou inscrit ?

- **Règlementation**

La loi du 2 mai 1930, codifiée aux articles L.341-1 à 342-22 du Code de l'Environnement, prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés. Elle énonce deux niveaux de protection :

- L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière ;
- Le classement est un niveau de protection très élevé destiné à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

- **Prise en compte dans les documents d'urbanisme**

Le report des sites en tant que servitude d'utilité publique est une obligation (article L.126-1 du Code de l'Urbanisme). Le zonage et le règlement doivent, quant à eux, être compatibles avec la protection du site. Le document d'urbanisme doit ainsi empêcher toute atteinte au site et énoncer des règles conformes aux intérêts patrimoniaux en présence. Le non-respect de ces principes conduirait à des situations litigieuses pouvant déboucher sur un contentieux.

Sites classés ou inscrits recensés sur le territoire communal

Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur le territoire de Corronsac. Les sites classés les plus proches sont situés :

- à l'Est de Corronsac, à environ de 2,7 km dans la vallée de l'Hers : site classé du Canal du Midi ;
- au Nord-Ouest de Corronsac, à plus de 6 km dans la vallée de la Garonne sur le secteur du confluent : site classé du château de Pinsaguel.

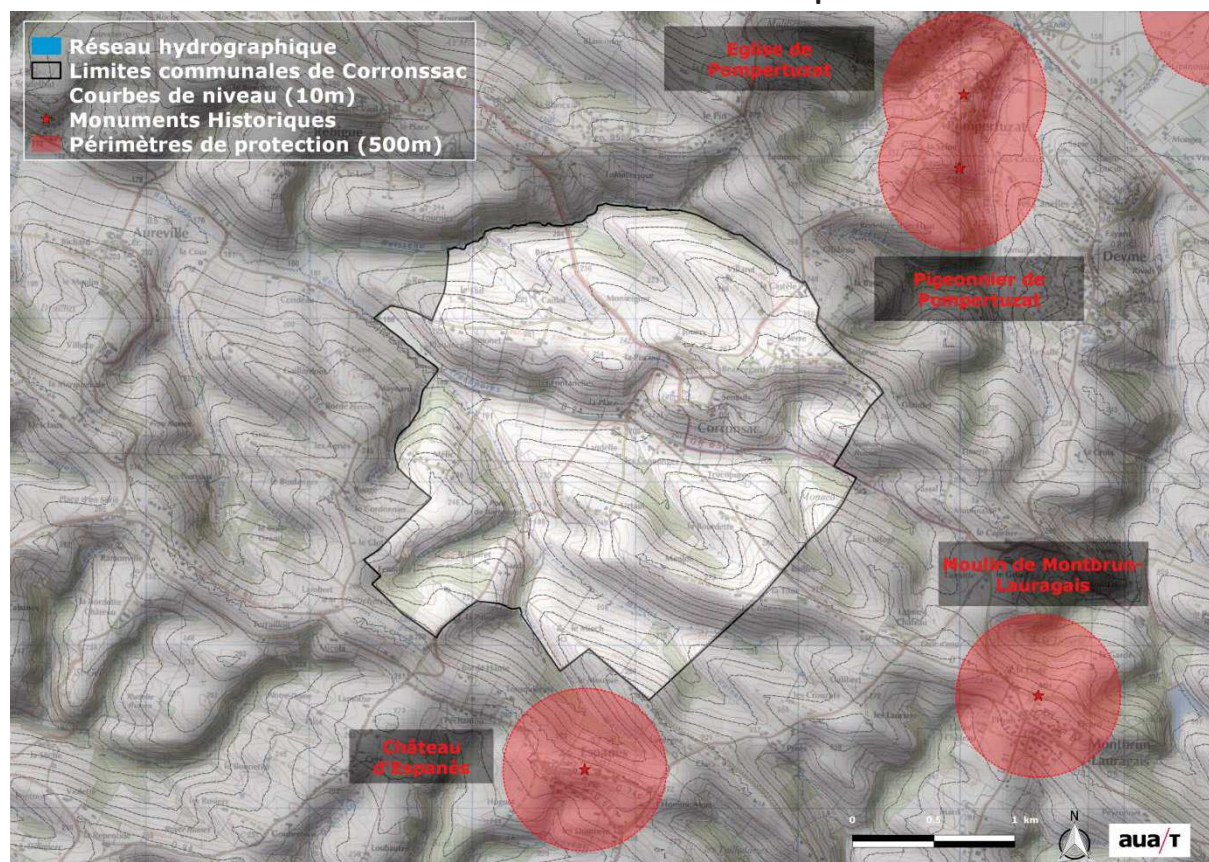
Monuments historiques et périmètres de visibilité

Aucun monument historique ou périmètre de protection associé n'est situé sur la commune de Corronsac.

Les monuments historiques les plus proches se situent sur les communes voisines à quelques centaines de mètres au Sud et à l'Est de Corronsac :

- sur la commune d'Espanès à 1,5 km au Sud de Corronsac : le château d'Espanès ;
- sur la commune de Montbrun-Lauragais à 1,7 km au Sud-Est de Corronsac : le moulin ;
- sur la commune de Pompertuzat au Nord-Est de Corronsac : le pigeonier (à 1,1 km) et l'église (à 1,5 km).

Patrimoine et monuments historiques



d. Autres éléments du patrimoine ne bénéficiant pas de protection particulière

Contexte général

Une observation attentive des constructions des siècles passés témoigne du savoir-faire urbain traditionnel. Ainsi le territoire porte les traces de l'architecture qui s'est succédée depuis la révolution, avec parfois des formes bâties qui s'opposent radicalement entre pavillon moderne, avec des implantations indépendantes et des constructions vernaculaires rurales des siècles passés.

Contexte communal

La commune de Corronsac dispose d'éléments bâtis ou vernaculaires non protégés d'intérêt patrimonial. D'après l'étude effectuée par le service Développement Rural du Sicoval en avril 2005, la commune compte 12 éléments bâtis de caractère formant le petit patrimoine local et participant à l'identité locale du territoire essentiellement regroupés dans le centre de la commune, autour de la mairie et de l'église.

Le petit patrimoine recensé à Corronsac regroupe :

Photo	Dénomination	Immatriculation
Architecture agricole		
	Puits de l'ancienne ferme de Sémiols	7
	Ancienne ferme de Simonet	10
	Ancienne ferme de Châteaudun	12
Architecture liée à l'administration ou de la vie publique		
	Puits fontaine de la Piscine	8
	Fontaine de la place	9
Architecture domestique		